sur les risques naturels et technologiques majeurs

1982
puis
s de
e pri
naturelle
tastrophe
de ca
l'état (
de
reconnaissance
de
arrêtés
des
Etat

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	, stage
					המוכ מו וכוב	חמוביחס
22001	Allineuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22,10,1087	24 10 1007
22001	Allineuc	Inondations et coulées de boue	17.01.100E	21 01 1005	22-10-1307	24-10-1907
22001	Allineuc	Inondations, coutées de boue, alissements et choes mécaniques liés à l'action des vacues	2E 12 1000	20 12 1000	00-02-1995	08-02-1995
22001	Allineur	Innerdations of small fact of bases	666T-7T-07	666T-7T-67	6661-71-67	30-12-1999
		mondanon's et conices de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22002	Andel	Tamnâta				
	v		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22002	Andei	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22002	Andel	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22003	Aucaleuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22003	Aucaleuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22003	Aucaleuc	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22004	Bégard	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	06-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22004	Bégard	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22004	Bégard	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22004	Bégard	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22005	Belle-Isie-en-Terre	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22005	Belle-Isle-en-Terre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22005	Beile-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014
22006	Berhet	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22006	Berhet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22006	Berhet	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

22015	22015	22015	22015	22015	22014	22014	22014	22014	22014	22014	22013	22013	22013	22013	22013	22012	22012	22011	22011	22011	1	22000	22009	22009	00022	22000	22008	22006	INSEE
Bréhand	Bréhand	Bréhand	Bréhand	Bréhand	Bourseul	Bourseul	Bourseul	Bourseul	Bourseul	Bourseul	Bourbriac	Bourbriac	Bourbriac	Bourbriac	Bourbriac	La Bouillie	La Bouillie	Boqueho	Boqueho	Boqueho		l e Bodéo	Le Bodéo	Le Bodéo	DODIEG	Dobital	Bobital	Berhet	Commune
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête		Inondations et coulées de houe	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	minimations, comisso de notes, glisseri ients et cilocs inecambres ies a racitori acs vagaes	Inondations couldes de hour ellessements et chare mécaniques liés à l'action des varties	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Risque
25-12-1999	17-01-1995	15-01-1988	15-01-1988	15-10-1987	28-02-2010	05-01-2001	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	06-02-2014	09-01-2010	25-12-1999	17-01-1995	15-10-1987	28-06-1986	25-12-1999	15-10-1987	06-01-2010	25-12-1999	15-10-1987		05-01-2010	25-12-1999	15-10-1987	FC TC	25_12_1000	15-10-1987	25-12-1999	Date début
29-12-1999	31-01-1995	15-02-1988	15-02-1988	16-10-1987	28-02-2010	07-01-2001	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	08-02-2014	12-01-2010	29-12-1999	31-01-1995	16-10-1987	30-06-1986	29-12-1999	16-10-1987	12-01-2010	29-12-1999	16-10-1987		12-01-2010	29-12-1999	16-10-1987	F-0	29-12-1999	16-10-1987	29-12-1999	Date fin
29-12-1999	06-02-1995	02-08-1988	07-04-1988	22-10-1987	30-03-2010	06-07-2001	29-12-1999	07-04-1988	22-10-1987	13-05-2014	09-04-2010	29-12-1999	06-02-1995	22-10-1987	17-10-1986	29-12-1999	22-10-1987	09-04-2010	29-12-1999	22-10-1987		09-04-2010	29-12-1999	22-10-1987	1000	29-12-1999	22-10-1987	 29-12-1999	Date arrêté
30-12-1999	08-02-1995	13-08-1988	21-04-1988	24-10-1987	02-04-2010	18-07-2001	30-12-1999	21-04-1988	24-10-1987	18-05-2014	11-04-2010	30-12-1999	08-02-1995	24-10-1987	20-11-1986	30-12-1999	24-10-1987	11-04-2010	30-12-1999	24-10-1987		11-04-2010	30-12-1999	24-10-1987		30-12-1999	24-10-1987	30-12-1999	Date JO

22016 fie-de-Bréhat 22016 fie-de-Bréhat 22016 fie-de-Bréhat 22018 Brélidy 22019 Bringolo 22020 Broons 22021 Brusvily 22021 Brusvily			המוב חבחתו	חמוב פון		- 1210
		Tempête	1004.001	10007	המוני מווכונ	ב ב
			/86T-01-GT	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
		Inondations, coulees de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
		Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
				-		
	Ė	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
	<u>u</u>	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	<u>F</u>	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
	ul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	·	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
	드	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
	ul	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
	u I	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	III	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
	ul	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
	1	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
	u	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
		lempete	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
			17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
ľ		Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22023 Bulat-Pestivien		Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
			,			
	91	Тетре̂tе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
	ul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22024 Calanhel	=	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
		Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
	<u>a</u>	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
	<u>u</u>	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	<u>ul</u>	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22025 Callac	<u>ul</u>	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22025 Callac	In	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

22031 C	22031 Ca	22031 Ca	22031 Ca	22031 Ca	22031 Ca		22030 C:	22030 Ca			22029 Ca	22029 Ca	22029 Ca	22028 Ca	22028 Ca	22028 Ca	22028 Ca	22028 Ca	22027 Le	22027 Le	22027 Le	22027 Le	22027 Le	22026 Ca	22026 Ca	22026 Ca	22026 Ca	22026 Ca	22026 Ca	INSEE Co
Carnoët	Carnoët	Carnoët	Carnoët	Carnoët	Carnoët		Caouennec-Lanvézéac	Caouënnec-Lanvézéac		Canihuel	Canihuel	Canihuel	Canihuel	Camlez	Camlez	Camlez	Camlez	Camlez	Le Cambout	Le Cambout	Le Cambout	Cambout	Cambout	Calorguen	Calorguen	Calorguen	Calorguen	Calorguen	Calorguen	Commune
Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête		Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	INVITABLE OF COLLEGE AV BOARD	Inondations et coulées de houe	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Risque
23-12-2013	12-05-2006	12-12-2000	25-12-1999	17-01-1995	15-10-1987		25-12-1999	15-10-1987		05-01-2010	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	25-12-1999	17-01-1995	15-01-1988	15-10-1987	28-06-1986	25-12-1999	16-08-1997	16-06-1997	15-01-1988	15-10-1987	23-06-2005	25-12-1999	17-01-1995	15-01-1988	15-10-1987	15-06-1987	Date début
24-12-2013	12-05-2006	13-12-2000	29-12-1999	31-01-1995	16-10-1987		29-12-1999	16-10-1987	100	11-01-2010	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	29-12-1999	31-01-1995	15-02-1988	16-10-1987	30-06-1986	29-12-1999	16-08-1997	16-06-1997	15-02-1988	16-10-1987	23-06-2005	29-12-1999	31-01-1995	15-02-1988	16-10-1987	15-06-1987	Date fin
27-02-2014	01-12-2006	06-03-2001	29-12-1999	06-02-1995	22-10-1987	-	29-12-1999	22-10-1987		09-04-2010	29-12-1999	07-04-1988	22-10-1987	29-12-1999	28-07-1995	07-04-1988	22-10-1987	25-08-1986	29-12-1999	12-03-1998	12-03-1998	07-04-1988	22-10-1987	02-03-2006	29-12-1999	21-02-1995	02-08-1988	22-10-1987	27-09-1987	Date arrêté
01-03-2014	08-12-2006	23-03-2001	30-12-1999	08-02-1995	24-10-1987		30-12-1999	24-10-1987		11-04-2010	30-12-1999	21-04-1988	24-10-1987	30-12-1999	09-09-1995	21-04-1988	24-10-1987	06-09-1986	30-12-1999	28-03-1998	28-03-1998	21-04-1988	24-10-1987	11-03-2006	30-12-1999	24-02-1995	13-08-1988	24-10-1987	09-10-1987	 Date JO

IN SEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22032	Caulnes	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22032	Caulnes	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22032	Caulines	Inondations et coulées de boue	05-11-2000	05-11-2000	06-03-2001	23-03-2001
22032	Cautnes	Inondations et coulées de boue	23-01-2001	24-01-2001	06-07-2001	18-07:2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22033	Caurel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22033	Caurel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22033	Caurel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22033	Caurel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22034	Cavan	inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22034	Cavan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22034	Cavan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	15-06-1987	15-06-1987	27-09-1987	09-10-1987
22035	Les Champs-Géraux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22035	Les Champs-Géraux	inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22035	Les Champs-Géraux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	:					
22036	La Chapelle-Blanche	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22036	La Chapellè-Blanche	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22037	La Chapelle-Neuve	Тетре̂tе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22037	La Chapelle-Neuve	inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

22043	22043	22042	22042	22042	22042	22041	22041	22041	22041	22041	22040	22040	22040	22040	22040	22039	22039	22039	22039	22039	22039	22038	22038	22038	22038	22037	22037	INSEE
Coëtlogon	Coëtlogon	Coatréven	Coatréven	Coatréven	Coatréven	Coatascorn	Coatascorn	Coatascorn	Coatascorn	Coatascorn	Coadout	Coadout	Coadout	Coadout	Coadout ·	La Chèze	La Chèze	La Chèze	La Chèze	La Chèze	La Chèze	 Châtelaudren	Châtelaudren	Châtelaudren	Châtelaudren	La Chapelle-Neuve	La Chapelle-Neuve	Commune
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Risque
25-12-1999	15-10-1987	25-12-1999	17-01-1995	15-01-1988	15-10-1987	28-02-2010	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	28-06-1986	27-02-2010	05-01-2010	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	25-12-1999	08-06-1993	15-01-1988	15-10-1987	28-06-1986	06-02-2014	28-02-2010	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	05-01-2010	12-12-2000	Date début
 29-12-1999	16-10-1987	29-12-1999	31-01-1995	15-02-1988	16-10-1987	28-02-2010	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	30-06-1986	28-02-2010	12-01-2010	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	29-12-1999	09-06-1993	15-02-1988	16-10-1987	30-06-1986	08-02-2014	28-02-2010	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	12-01-2010	12-12-2000	Date fin
29-12-1999	22-10-1987	29-12-1999	06-02-1995	07-04-1988	22-10-1987	30-03-2010	29-12-1999	07-04-1988	22-10-1987	25-08-1986	25-06-2010	09-04-2010	29-12-1999	07-04-1988	22-10-1987	29-12-1999	28-09-1993	07-04-1988	22-10-1987	25-08-1986	13-05-2014	30-03-2010	29-12-1999	07-04-1988	22-10-1987	09-04-2010	06-03-2001	Date arrêté
30-12-1999	24-10-1987	30-12-1999	08-02-1995	21-04-1988	24-10-1987	02-04-2010	30-12-1999	21-04-1988	24-10-1987	06-09-1986	26-06-2010	11-04-2010	30-12-1999	21-04-1988	24-10-1987	30-12-1999	10-10-1993	21-04-1988	24-10-1987	06-09-1986	18-05-2014	02-04-2010	30-12-1999	21-04-1988	24-10-1987	11-04-2010	23-03-2001	Date JO

INSEE	Commune	Risaue	Data dábust	Poto fin		9
22044	Coëtmieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22 10 1087	24 10 1007
22044	Coëtmieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
2204E	Cobioso	Township				
22045	Cobining	analysis and the second	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
04077	Colimac	infondations, coulees de boue, glissements et chocs mecaniques lies à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Collinée)	Тетрёtе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Collinée)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Le Gouray)	Тетрёtе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Le Gouray)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Langourla)	Тетрёtе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Langourla)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22046	LE MENE (Langourla)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22046	LE MENE (Plessala)	Тетре̂tе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22046	LE MENE ( <i>Piessala</i> )	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22046	LE MENE ( <i>Piessala</i> )	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	28-07-2014	06-08-2014
22046	LE MENE (Saint-Gilles-du-Mené)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Gilles-du-Mené)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Saint-Gouéno)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Gouéno)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mené)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mené)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mene)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22047	Corlay	Temoĝte	15 10 1007	16 10 1007	20 10 1001	10000000000
22047	Corlay	Inondations, coulées de boue, dissements et chocs mécaniques liés à l'action des varues	25-12-1999	29-12-1999	22-10-1307	30-12-1900
22047	Corlay		05-01-2010	12-01-2010	00-04 2010	11 04 2010
				111111111111111111111111111111111111111		0107 10 11
22048	Corseul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22048	Corseul	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22048	Corseul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

Continuité         Invaluée         Enquête         15-06-2008         25-10-1987 </th <th>15-05-2008  16-10-1987  29-12-1999  16-10-1987  15-02-1988  14-10-1993  03-07-1995  29-12-1999  06-01-2001  05-07-2006  15-05-2008  28-05-2017  16-10-1987  31-01-1995  29-12-1999  13-12-05-2006  12-05-2006  12-01-2010  16-10-1987  29-12-1999  01-03-2010  16-10-1987  29-12-1999  14-10-1987  29-12-1999  13-02-1988  14-10-1983  28-05-1998  29-12-1999  29-12-1999</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th>33022</th>	15-05-2008  16-10-1987  29-12-1999  16-10-1987  15-02-1988  14-10-1993  03-07-1995  29-12-1999  06-01-2001  05-07-2006  15-05-2008  28-05-2017  16-10-1987  31-01-1995  29-12-1999  13-12-05-2006  12-05-2006  12-01-2010  16-10-1987  29-12-1999  01-03-2010  16-10-1987  29-12-1999  14-10-1987  29-12-1999  13-02-1988  14-10-1983  28-05-1998  29-12-1999  29-12-1999				33022
Contramente         Invalence         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         15-08-2008         25-08-2	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1998 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 05-07-2006 22-02-2007 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 28-05-20199 29-12-1999 13-12-2000 06-02-1995 29-12-1999 29-12-1999 13-12-2000 01-12-2006 12-01-2010 09-04-2010 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 13-10-1987 22-10-1987 16-10-1987 22-10-1987 16-10-1987 22-10-1987 16-10-1987 22-10-1987 16-10-1987 22-10-1987 16-10-1988 07-04-1988 18-09-1998 18-09-1998 29-12-1999 29-12-1999 29-12-1999 29-12-1999				
Contention         Incordations et coulées de boue         150-2008         251-21-209         25	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1998 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 05-07-2006 22-02-2007 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 16-10-1987 22-10-1987 31-01-1995 06-02-1995 29-12-1999 29-12-1999 13-12-2000 06-03-2001 12-05-2006 01-12-2006 12-01-2010 09-04-2010 15-02-1988 07-04-1988 14-10-1987 22-10-1987 15-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 01-03-2010 25-06-2010 28-05-1998 18-09-1998 29-12-1999 29-12-1999			Binic/Etable	22055
Consensul         Interdetions et coulées de bloue         15-02-2001         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2008         15-02-2009         25-12-1999 <td>15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1998 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 05-07-2006 22-02-2007 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 16-10-1987 22-10-1987 31-01-1995 06-02-1995 29-12-1999 29-12-1999 13-12-2000 06-03-2001 12-01-2010 09-04-2010 15-02-1988 07-04-1988 14-10-1987 22-10-1987 28-05-1998 18-09-1998 28-05-1998 18-09-1998</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1998 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 05-07-2006 22-02-2007 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 16-10-1987 22-10-1987 31-01-1995 06-02-1995 29-12-1999 29-12-1999 13-12-2000 06-03-2001 12-01-2010 09-04-2010 15-02-1988 07-04-1988 14-10-1987 22-10-1987 28-05-1998 18-09-1998 28-05-1998 18-09-1998				
Constitution         Providers         Constitution         Inconditions et coulées de boue         15-00-2008         15-00-2007         22-12-1999         29-12-1999<	15-05-2008 11-09-2008		Inondat	Erguv	22054
Constantine         Provider         Inconditions et coulées de boue         15-50-208         25-12-1999         25-12-199	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1988 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 13-12-2000 06-02-1995 29-12-1999 29-12-1999 13-12-2000 06-03-2001 12-01-2010 09-04-2010 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 13-12-1999 29-12-1999 13-12-1999 29-12-1999 13-12-1999 29-12-1999 13-12-1999 29-12-1999 13-10-1987 22-10-1987 16-10-1987 22-10-1987 16-10-1988 07-04-1988 14-10-1993 08-03-1994		Inondat	Erquy	22054
Construium         Constitution         Incompétite         1,092,2008         1,092,2008         1,092,2008         1,092,2008         1,092,2008         1,092,2008         1,092,2008         1,092,2008         1,092,2008         1,092,2008         2,002,1987         22,101,1987         22,1	15-05-2008 11-09-2008		Inondat	Erquy	22054
Construium         Inconditions et coulées de boue         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         15,02,2008         22,10,1987         22,10,1987         22,10,1987         22,10,1987         22,10,1987         22,10,1989         22,12,1999 <td>15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1998 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 05-07-2006 22-02-2007 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 16-10-1987 22-10-1987 13-12-2000 06-02-1995 29-12-1999 29-12-1999 13-12-05-2006 01-12-2006 12-01-2010 09-04-2010 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 01-03-2010 25-06-2010</td> <td></td> <td>Inondat</td> <td>Erquy</td> <td>22054</td>	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1998 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 05-07-2006 22-02-2007 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 16-10-1987 22-10-1987 13-12-2000 06-02-1995 29-12-1999 29-12-1999 13-12-05-2006 01-12-2006 12-01-2010 09-04-2010 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 01-03-2010 25-06-2010		Inondat	Erquy	22054
Consularie         Incordations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-05-2008           Coéhen         Impétie         15-05-2008         11-05-2008         29-12-1999         29	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1998 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 05-07-2006 22-02-2007 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 16-10-1987 22-10-1987 31-01-1995 06-03-2001 12-05-2006 01-12-2006 12-01-2010 09-04-2010 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 01-03-2010 25-06-2010	15-10-198	Tempêt	Erquy	22054
Cursual   Consulations et coulées de boue   15-02-009   15-02-00	15-05-2008 11-09-2008				
Consecution         Incompage         15-02-2008         29-12-1999         29-12-1	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2018 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010  28-02-2017 21-11-2017  16-10-1987 22-10-1987  31-01-1995 06-02-1995  29-12-1999 29-12-1999  13-12-2006 01-12-2006  12-01-2010 09-04-2010  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999		Inondat	Éréac	22053
Conseul         Inondations et coulées de bour         15-02-2008         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1988         25-02-1989         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999	15-05-2008 11-09-2008		Inondat	Éréac	22053
Conseul         Inordations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Crében         Inordations coulées de boue pilssements et chocs mécaniques liés à l'action des vaques         25-12-1997         16-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inordations et coulées de boue Inordations coulées de boue Inordations et coulée	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1998 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 05-07-2006 22-02-2007 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 16-10-1987 22-10-1987 31-01-1995 06-02-1995 13-12-2000 06-03-2001 12-05-2006 01-12-2006	15-10-198	Tempêt	Éréac	22053
Conseul   Inordations et coulées de boue   Inordations et coulée	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 15-02-1988 02-08-1998 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2007 15-05-2008 11-09-2008 28-02-2010 10-05-2010 28-05-2017 21-11-2017 16-10-1987 22-10-1987 31-01-1995 06-02-1995 13-12-2006 01-12-2006 11-05-2006 01-12-2006				
Conseul   Innordations et coulées de boue   Innordations et coulées de b	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010  28-05-2017 21-11-2017  16-10-1987 22-10-1987  31-01-1995 06-02-1995  29-12-1999 29-12-1999  13-12-2000 06-03-2001		Inondat	Duault	22052
Conseul         Insigue         Conseul         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Cofelen         Inondations of coulées de boue plissements et chocs mécaniques liés à l'action des vaques         25-12-1998         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Inondations et coulées de boue plissements et chocs mécaniques liés à l'action des vaques         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue plissements et chocs mécaniques liés à l'action des vaques         15-10-1987         14-10-1987         12-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue plissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Inondations et coulées de boue plissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Inondations et coulées de boue         10-07-1995         05-07-2006         05-07-2006         22-02-2001           Dinan         Inondations et coulées de boue         11-09-2008         15-09-2008         15-09-2008         15-09-2009           Dinan         Inondations et coulées de boue         11-09-2008         15-09-2009         29-12-1999         29-12-1999	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010  28-05-2017 21-11-2017  16-10-1987 22-10-1987  31-01-1995 06-02-1995  29-12-1999 29-12-1999  13-12-2000 06-03-2001		Inondat	Duault	22052
Conseul         Includes         Product         Conseul         Conseul         Conseul         Conseul         15-05-2008         11-05-2008         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1989         29-12-1999 <th< td=""><td>15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010  28-05-2017 21-11-2017  16-10-1987 22-10-1987  16-10-1995 06-02-1995  29-12-1999 29-12-1999</td><td></td><td>Inondat</td><td>Duault</td><td>22052</td></th<>	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010  28-05-2017 21-11-2017  16-10-1987 22-10-1987  16-10-1995 06-02-1995  29-12-1999 29-12-1999		Inondat	Duault	22052
Conseul         Innordations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Dinan         Tempête         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-10-1988         15-01-1988         02-08-1988           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         11-01-1983         14-10-1993         08-03-1994           Dinan         Inondations et coulées de boue         01-07-1995         03-07-1995         28-09-1995           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         22-02-2001           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         22-02-2001           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         22-02-2007           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010  28-05-2017 21-11-2017  16-10-1987 22-10-1987  31-01-1995 06-02-1995		Inondat	Duault	22052
Correct         Intendet         Incompête         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-01-1987         15-10-1987         22-10-1987         2	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010  28-05-2017 21-11-2017		Inondat	Duault	22052
Correction         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008           Dinan         Tempête         22-10-1987         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         15-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         02-08-1988           Dinan         Inondations et coulées de boue         01-07-1995         02-07-1995         28-09-1995           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2001         06-07-2001           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006 </td <td>15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010</td> <td>15-10-198</td> <td>Tempêt</td> <td>Duault</td> <td>22052</td>	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010	15-10-198	Tempêt	Duault	22052
Corseul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2010         15-05-2010         15-05-2010         15-05-2010	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008  28-02-2010 10-05-2010				
Conseul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Dinan         Tempête         15-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987           Dinan         Tempête         15-01-1987         15-10-1987         22-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988         15-02-1988           Dinan         Inondations et coulées de boue         11-01-1993         14-10-1993         14-10-1993         14-10-1993           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-01-2001         05-01-2001         06-01-2001         12-02-2001           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2001         11-09-2008         11-09-2008         11-09-2008         11-09-2008	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008		Inondat	Dinan	22050
Correcul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-01-1987         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Créhen         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988         02-08-1988           Dinan         Inondations et coulées de boue         11-07-1995         03-07-1995         03-07-1995         03-07-1995           Dinan         Inondations et coulées de boue         Inondations et coulées de boue         05-01-2001         06-01-2001         12-02-2001           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-02-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2007         05-07-2008         11-09-2008 <td>15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008</td> <td></td> <td>inondat</td> <td>Dinan</td> <td>22050</td>	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001  05-07-2006 22-02-2007  15-05-2008 11-09-2008		inondat	Dinan	22050
Conseul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         15-05-2008         22-10-1987         22-10-1987           Dinan         Tempête         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Inondations et coulées de boue         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987         22-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         11-01-1987         11-01-1987         02-08-1988         02-08-1988           Dinan         Inondations et coulées de boue         01-07-1995         03-07-1995         03-07-1995         28-09-1995           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-01-2001         06-01-2001         12-02-2001           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2006         05-07-2007	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 16-10-1987 22-10-1987 15-02-1988 02-08-1988 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999 06-01-2001 12-02-2001 05-07-2006 22-02-2007		Inondat	Dinan	22050
Conseul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations, coulées de boue         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Inondations et coulées de boue         10-07-1995         23-07-1995         28-09-1995           Dinan         Inondations et coulées de boue         05-01-2001         06-01-2001         12-02-2001	15-05-2008 11-09-2008  16-10-1987 22-10-1987  29-12-1999 29-12-1999  16-10-1987 22-10-1987  15-02-1988 02-08-1988  14-10-1993 08-03-1994  03-07-1995 28-09-1995  29-12-1999 29-12-1999  06-01-2001 12-02-2001		Inondati	Dinan	22050
Conseul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Dinan         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Dinan         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987         15-02-1988         02-08-1988           Dinan         Inondations et coulées de boue         11-01-1983         14-10-1993         14-10-1993         08-03-1994           Dinan         Inondations et coulées de boue         11-01-1995         03-07-1995         28-09-1995           Dinan         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 16-10-1987 22-10-1987 15-02-1988 02-08-1988 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995 29-12-1999 29-12-1999		Inondati	Dinan	22050
Conseul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Créhen         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         02-08-1988           Dinan         Inondations et coulées de boue         10-10-1993         14-10-1993         14-10-1993         14-10-1993           Dinan         Inondations et coulées de boue         10-07-1995         03-07-1995         28-09-1995	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 16-10-1987 22-10-1987 15-02-1988 02-08-1988 14-10-1993 08-03-1994 03-07-1995 28-09-1995		Inondati	Dinan	22050
Conseul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Créhen         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Dinan         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         02-08-1988           Dinan         Inondations et coulées de boue         10-09-2008         14-10-1993         14-10-1993         14-10-1993	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 16-10-1987 22-10-1987 15-02-1988 02-08-1988 14-10-1993 08-03-1994	-	Inondat	Dinan	22050
Conseul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987         22-10-1987           Créhen         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987         22-10-1987           Dinan         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         02-08-1988	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 16-10-1987 22-10-1987 15-02-1988 02-08-1988		Inondat	Dinan	22050
Correcul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-10-1987         22-10-1987         29-12-1999         29-12-1999           Dinan         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987         29-12-1999	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999 16-10-1987 22-10-1987	ns et coulées de boue	Inondati	Dinan	22050
Correcul         Inondations et coulées de houe         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-10-1987         22-10-1987         22-10-1987           Créhen         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999		Tempêt	Dinan	22050
Correcul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Créhen         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987 29-12-1999 29-12-1999				
Conseul         Inondations et coulées de boue         15-05-2008         15-05-2008         11-09-2008           Créhen         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987	15-05-2008 11-09-2008 16-10-1987 22-10-1987	coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondati	Créhen	22049
Corseul   Inondations et coulées de boue   15-05-2008   15-05-2008   11-09-2008	15-05-2008 11-09-2008	15-10-198	Tempêt	Créhen	22049
Communic Sussessing Su			Inondati	Corseul	22048
	Date IIII Date all etc		Risque	commune	Note

II U	Commune	Discuss	7.45	17.00		
1 1		aphen	Date deput	Date III	Date arrete	Date 30
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur- Mer)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur- Mer)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1087
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur- Mer)	Inondations et coulées de houe	15-01-1988	15-02-1088	07-04-1088	21 04 1000
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur- Mer)	Inondations, coulées de boue, alissements et chocs mécaniques liés à l'action des vaques	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
					77	6661 31-00
22056	Évran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22056	Évran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
						,
22057	Le Faouët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22057	Le Faouët	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22057	Le Faouët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
				•	•	
22059	Le Foeil	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22059	Le Foeil	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22059	Le Foeil	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22059	Le Foeil	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22060	Gausson	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22060	Gausson	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22060	Gausson	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22060	Gausson	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
20000						
22061	Glomel	l empete	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

10-05-2010	28-02-2010	27-02-2010	Inondations et coulées de boue	Goudelin	22065
09-10-2001	01-05-2001	01-05-2001	Inondations et coulées de boue	Goudelin	22065
29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Goudelin	22065
06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Goudelin	22065
28-09-1993	11-06-1993	10-06-1993	Inondations et coulées de boue	Goudelin	22065
. 28-09-1993	09-06-1993	08-06-1993	Inondations et coulées de boue	Goudelin	22065
07-04-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Goudelin	22065
22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Goudelin	22065
					Ì
09-04-2010	06-01-2010	06-01-2010	Inondations et coulées de boue	Gouarec	22064
16-10-2009	01-07-2009	01-07-2009	Inondations et coulées de boue	Gouarec	22064
06-03-2001	13-12-2000	12-12-2000	Inondations et coulées de boue	Gouarec	22064
29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Gouarec	22064
06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Gouarec	22064
07-04-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Gouarec	22064
22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Gouarec	22064
30-07-1986	20-05-1986	19-05-1986	Inondations et coulées de boue	Gouarec	22064
09-06-1983	12-02-1983	07-02-1983	Poids de la neige - chutes de neige	Gouarec	22064
13-05-2014	08-02-2014	06-02-2014	Inondations et coulées de boue	Gouarec	22064
29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Gommenec'h	22063
06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Gommenec'h	22063
02-08-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Gommenec'h	22063
22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Gommenec'h	22063
29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Gomené	22062
22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Gomené .	22062
09-04-2010	12-01-2010	09-01-2010	Inondations et coulées de boue	Glomel	22061
06-03-2001	12-12-2000	12-12-2000	Inondations et coulées de boue	Glomel	22061
30-11-2000	08-05-2000	08-05-2000	Inondations et coulées de boue	Glomel	22061
29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Glomel	22061
06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Glomel	22061
Date direte	Date IIII	0 0000	- Troyer		

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date 10
22067	Grâces	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22067	Grâces	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22067	Grâces		12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
	:					
22068	Grâce-Uzei	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22068	Grâce-Uzel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22068	Grâce-Uzel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22068	Grâce-Uzel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22069	Guenroc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22069	Guenroc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22069	Guenroc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22069	Guenroc	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22069	Guenroc	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22070	Guingamp	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22070	Guingamp	frondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22071	Guitte	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22071	Guitté	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22072	Gurunhuel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22072	Gurunhuel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

20 10 100	20-12-1000	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Hénon	22079
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Hénon	22079
06-09-1986	25-08-1986	30-06-1986	28-06-1986	Inondations et coulées de boue	Hénon	22079
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Hengoat	22078
13-08-1988	02-08-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coufées de boue	Hengoat	22078
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Hengoat	22078
06-09-1986	25-08-1986	30-06-1986	28-06-1986	Inondations et coulées de boue	Hengoat	22078
S	1000	TO 11 1000	1000	instrumental sections as wear, givening as a read installing as a read in the section of a section of a section of the section		
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, dissements et chocs mécaniques liés à l'action des vaques	Hénansal	22077
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Hénansal ·	22077
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Hénanbihen	22076
13-08-1988	02-08-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Hénanbihen	22076
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Hénanbihen	22076
02-09-2017	25-07-2017	28-05-2017	28-05-2017	Inondations et coulées de boue	Hénanbihen	22076
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Hémonstoir	22075
10-10-1993	28-09-1993	09-06-1993	08-06-1993	Inondations et coulées de boue	Hémonstoir	22075
21-04-1988	07-04-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Hémonstoir	22075
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Hémonstoir	22075
11-04-2010	09-04-2010	12-01-2010	05-01-2010	Inondations et coulées de boue	Le Haut-Corlay	22074
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Le Haut-Corlay	22074
08-02-1995	06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Le Haut-Corlay	22074
21-04-1988	07-04-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Le Haut-Corlay	22074
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Le Haut-Corlay	22074
				THE THE PROPERTY OF THE PROPER		
11-04-2010	09-04-2010	12-01-2010	05-01-2010	inondations et coulées de houe	l a Harmove	22073
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	La Harmoye	22073
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	La Harmoye	22073
11.01.7	0107.40.60	0102-10-11	0102-10-00	Inditidations et conses de done	Guruinuei	77072
11-04-2010	01.07-70.10	11-01-2010	08-01-2010	Inondations of southern the bours		27072
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, dissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Gurunhuel	22072
08-02-1995	06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Gurunhuel	22072
Date JO	Date arrêté	Date fin	Date début	Risque	Commune	NSEE

1						
NSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22081	Hillion	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22081	Hillion	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22081	Hillion	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22081	Hillion	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22082	Le Hinglé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22082	Le Hinglé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22083	Illifaut	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22083	Illifaut	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
					·	
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vaques	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)		06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelte (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22085	Kerbors	Inondations et coulées de boue	23-08-2015	24-08-2015	18-11-2015	19-11-2015
22085	Kerbors	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22085	Kerbors	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22085	Kerbors	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
					•	

20-TZ-1333				Inondation of participate have	l amhallá	22003
20.	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lamballe	22093
10-10-1993	28-09-1993	11-06-1993	10-06-1993	Inondations et coulées de boue	Lamballe	22093
21-04-1988	07-04-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Lamballe	22093
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	.15-10-1987	Tempête	Lamballe	22093
11-04-2010	09-04-2010	12-01-2010	05-01-2010	Inondations et coulées de boue	Kerpert	22092
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Kerpert	22092
10-10-1993	28-09-1993	09-06-1993	08-06-1993	Inondations et coulées de boue	Kerpert	22092
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Kerpert	22092
00-TC-T999	79-17-1999	73-17-1332	27.17.1333	monatoris; exalecto de pode, gliosprincino et citoco incodilidaco lico a i activil deo ragideo	No.	
30 13	20 12 1000	20 12 1000	DE 10 1000	Inondations couldes de hous clissements et chors mécaniques liée à l'action des vacues	Kermoroc'h	22091
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Kermoroc'h	22091
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Kermaria-Sulard	22090
28-02-1990	14-02-1990	11-09-1989	11-09-1989	Inondations et coulées de boue	Kermaria-Sulard	22090
13-08-1988	02-08-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Kermaria-Sulard	22090
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Kermaria-Sulard	22090
11-04-2010	09-04-2010	12-01-2010	05-01-2010	Inondations et coulées de boue	Kerien	22088
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Kerien	22088
21-04-1988	07-04-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Kerien	22088
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Kerien	22088
1	00 07 5010	TC 01 5010	00 OT COTO	וואוועגעטאוא גי הטעווייט ער איטעויי	vei glior mocioa	1,000
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques lies à l'action des vagues	Kergrist-Moëlou	22087
21-04-1988	07-04-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Kergrist-Moëlou	22087
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Kergrist-Moëlou	22087
12-06-1983	09-06-1983	12-02-1983	07-02-1983	Poids de la neige - chutes de neige	Kergrist-Moëlou	22087
		1000	1000		INCIPOR	1000
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de houe, dissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Kerfor	22086
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Kerfot	22086
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Kerbors	22085
04-09-1996	17-07-1996	20-02-1996	19-02-1996	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Kerbors	22085
Date JO	Date arrêté	Date fin	Date début	Risque	Commune	INSEE

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22093	Lamballe	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22093	Lamballe (Meslin)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22093	Lamballe (Meslin)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22093	Lamballe (Meslin)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22093	Lamballe (Meslin)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22094	Lancieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22094	Lancieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22094	Lancieux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22095	Landebaëron	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22095	Landebaëron	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22095	Landebaëron	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22096	Landébia	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22096	Landébia	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22097	La Landec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22097	La Landec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
			•			
22098	Landéhen ·	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22098	Landéhen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22099	Lanfains	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22099	Lanfains	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22099	Lanfains	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22099	Lanfains	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
				,		
22100	Langast	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22100	Langast	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22100	Langast	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
					-	
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22101	Langoat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

				1	
Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Inondations et coulées de boue	<u> </u>	7-01-1995		31-01-1995
Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Inondations et coulées de boue		15-01-1988		15-02-1988
Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Tempête		15-10-1987		16-10-1987
s-sur-Blavet (Lanisca	Inondations et coulées de boue		06-01-2010		12-01-2010
s-sur-Blavet (Lanisca	Inondations et coulées de boue		12-12-2000		13-12-2000
s-sur-Blavet (Lanisca	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	25-12-1999 29-12-1999	
s-sur-Blavet (Lanisca			17-01-1995		31-01-1995
s-sur-Blavet (Lanisca			01-02-1990	<u></u>	01-02-1990
s-sur-Blavet (Lanisca			15-01-1988		15-02-1988
s-sur-Blavet (L <i>anisca</i>			15-10-1987		16-10-1987
s-sur-Blavet (Lanisca	Inondations et coulées de boue		19-05-1986	-	20-05-1986
s-sur-Blavet (Lanisca	Inondations et coulées de boue		06-02-2014	06-02-2014 08-02-2014	
	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		28-02-2010	_	28-02-2010
	Inondations et coulées de boue		06-07-2000	╁	╁
	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	25-12-1999 29-12-1999	
	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
	Inondations et coulées de boue		19-05-1986	19-05-1986 20-05-1986	
	Inondations et coulées de boue		21-08-1984	21-08-1984 21-08-1984	+
	indinations at contact de note		T007-00-Z0		T002-00-20
Languenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	+	29-12-1999
anguenan	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
Languédias	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	25-12-1999 29-12-1999	
anguédias	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
Langrolay-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	25-12-1999 29-12-1999	
Langrolay-sur-Rance	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
	Inondations et coulées de boue		28-02-2010	_	28-02-2010
			09-02-2001	09-02-2001 10-02-2001	
	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	25-12-1999 29-12-1999	
	Inondations et coulées de boue	-	17-01-1995	17-01-1995 31-01-1995	
Communic	Toyac .	L			
angoat angoat angoat angoat angoat angrolay-s anguédias anguédias anguenan languenan languenan langueux langueux langueux langueux langueux langueux langueux langueux bon-Repos	sur-Rance sur-Rance sur-Rance sur-Blavet (Laniscat) -sur-Blavet (Perret)	Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés Inondations et coulées de boue	Inordations et coulées de boue Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue   17-01-1995	Inordations et coulées de boue   17-01-1995   31-01-199

NOT I	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint- Gelven)	Тетрёте	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint- Gelven)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint- Gelven)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint- Gelven)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22108	Lanleff	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22108	Lanleff	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22108	Lanleff	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22108	Lanleff	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22109	Lanloup	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22109	Lanloup	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22110	Lanmérin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22110	Lanmérin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22110	Lanmérín	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22111	Lanmodez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22111	Lanmodez	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	01-01-1995	31-01-1995	18-03-1996	17-04-1996
22111	Lanmodez	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22111	Lanmodez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22112	Lannebert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22112	Lannebert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22112	Lannebert	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008

15-10-1995	28-09-1995	03-07-1995	01-07-1995	Inondations et coulées de boue	Lanvallay	22118
13-08-1988	02-08-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Lanvallay	22118
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Lanvaliay	22118
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lantic	22117
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Lantic	22117
26-06-2010	25-06-2010	28-02-2010	28-02-2010	Inondations et coulées de boue	Lanrodec	22116
11-04-2010	09-04-2010	12-01-2010	05-01-2010	Inondations et coulées de boue	Lanrodec	22116
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lanrodec	22116
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Lanrodec	22116
					-	
11-04-2010	09-04-2010	12-01-2010	05-01-2010	Inondations et coulées de boue	Lanrivain	22115
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lanrivain	22115
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Lanrivain	22115
02-04-2010	30-03-2010	28-02-2010	27-02-2010	Inondations et coulées de boue	Lanrelas	22114
23-02-2001	12-02-2001	05-01-2001	05-01-2001	Inondations et coulées de boue	Lanrelas	22114
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lanrelas	22114
08-02-1995	06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Lanrelas	22114
10-10-1993	28-09-1993	10-06-1993	09-06-1993	Inondations et coulées de boue	Lanrelas	22114
21-04-1988	07-04-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Lanrelas	22114
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Lanrelas	22114
10-04-2011	05-04-2011	05-12-2010	04-12-2010	Inondations et coulées de boue	Lannion	22113
22-05-2008	15-05-2008	10-03-2008	10-03-2008	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lannion	22113
11-03-2006	02-03-2006	27-07-2005	27-07-2005	Inondations et coulées de boue	Lannion	22113
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lannion	22113
22-08-1998	10-08-1998	02-01-1998	02-01-1998	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lannion	22113
28-01-1996	08-01-1996	17-09-1995	16-09-1995	Inondations et coulées de boue	Lannion	22113
13-12-1989	05-12-1989	11-09-1989	11-09-1989	Inondations et coulées de boue	Lannion	22113
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Lannion	22113
27-07-1985	15-07-1985	08-04-1985	06-04-1985	Inondations et coulées de boue	Lannion	22113
02-04-2010	30-03-2010	28-02-2010	27-02-2010	Inondations et coulées de boue	Lannebert	22112
Date JO	Date arrêté	Date fin	Date début	Risque	Commune	INSEE

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date 10
22118	Lanvallay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22118	Lanvallay	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	06-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22118	Lanvallay	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22118	Lanvallay	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22118	Lanvallay	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
2,000						
22119	Lanvellec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22119	Lanvellec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
200						
17177	Lanvollon	lempete	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22121	Lanvollon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	,					
22122	Laurenan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22122	Laurenan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22122	Laurenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22123	Léhon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22123	Léhon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22123	Léhon	Inondations et couiées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22124	Lescouët-Gouarec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22124	Lescouët-Gouarec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations et couiées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
,						
22126	Le Leslay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22126	Le Leslay	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22126	Le Leslay	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22126	Le Leslay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

99 29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Louannec	22134
20-02-1996	N	19-02-1996	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Louannec	22134
11-09-1989	-	11-09-1989	Inondations et coulées de boue	Louannec	22134
15-02-1988	_	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Louannec	22134
16-10-1987	$\vdash$	15-10-1987	Tempête	Louannec	22134
000		11.01.01	THE PROPERTY OF PR		
28-02-2010		27-02-2010	Inondations et coulées de houe	Loscouët-sur-Meu	22133
29-12-1999		25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Loscouët-sur-Meu	22133
31-01-1995		17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Loscouët-sur-Meu	22133
30-06-1992		29-06-1992	Inondations et coulées de boue	Loscouët-sur-Meu	22133
16-10-1987		15-10-1987	Tempête	Loscouët-sur-Meu	22133
	$\vdash$				
29-12-1999		25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lohuec	22132
16-10-1987	_	15-10-1987	Tempête	Lohuec	22132
24-12-2013		23-12-2013	Inondations et coulées de boue	Loguivy-Plougras	22131
29-12-1999		25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Loguivy-Plougras	22131
16-10-1987		15-10-1987	Tempête	Loguivy-Plougras	22131
29-12-1999		25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Loc-Envel	22129
31-01-1995	ر ا	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Loc-Envel	22129
16-10-1987		15-10-1987	Tempête	Loc-Envel	22129
10-01-2010	, H	05-01-2010	Inondations et coulées de boue	Locarn	22128
12-05-2006	Ε.	12-05-2006	Inondations et coulées de boue	Locarn	22128
13-12-2000	H	12-12-2000	Inondations et coulées de boue	Locarn	22128
29-12-1999	N	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques iiés à l'action des vagues	Locarn	22128
16-10-1987	<u></u>	15-10-1987	Tempête	Locarn	22128
10-03-2008		10-03-2008	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lézardrieux	22127
29-12-1999	N3	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Lézardrieux	22127
31-01-1995	ω	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Lézardrieux	22127
15-02-1988	Ь	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Lézardrieux	22127
16-10-1987	1	15-10-1987	Tempête	Lézardrieux	22127
Date fin		Date début	Risque	Commune	BESNI
	İ				

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Oate 10
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	27-07-2005	27-07-2005	02-03-2006	11-03-2006
22134	Louannec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
į						
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	26-05-2016	26-05-2016	26-07-2016	12-08-2016
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22135	Louargat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22135	Louargat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
						-
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	31-12-2013	01-01-2014	23-12-2015	22-01-2016
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	13-12-2013	25-12-2013	23-12-2015	22-01-2016
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22136	Loudéac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	31-05-1992	01-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22136	Loudéac	Inondations et couiées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22136	Loudéac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	19-07-2007	19-07-2007	05-12-2007	08-12-2007
22137	Maël-Carhaix	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22137	Maël-Carhaix	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	30-04-2011	30-04-2011	19-10-2011	23-10-2011
22138	Maël-Pestivien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22138	Maël-Pestivien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22138	Maël-Pestivien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22138	Maël-Pestivien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
-					·	

22148	22148		22147	22147	22147	22146	22146	22146	22146	22145	22145	22145	22144	22144		22143	22143	22143	22141	22141	22141	22141	22140	22140	22140		22139	22139	22139	INSEE
Mérillac	Mérillac		Merdrignac	Merdrignac	Merdrignac	Mellionnec	Mellionnec	Mellionnec	Mellionnec	Mégrit	Mégrit	Mégrit	La Méaugon	La Méaugon		Matignon	Matignon	Matignon	Mantallot	Mantallot	Mantallot	Mantallot	La Malhoure	La Malhoure	La Malhoure		Magoar	Magoar	Мадоаг	Commune
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	, c	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Poids de la neige - chutes de neige	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête		Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête		Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Risque
25-12-1999	15-10-1987		25-12-1999	17-01-1995	15-10-1987	06-01-2010	25-12-1999	15-10-1987	07-02-1983	25-12-1999	29-06-1992	15-10-1987	25-12-1999	15-10-1987		25-12-1999	19-02-1996	15-10-1987	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	28-06-1986	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987		05-01-2010	25-12-1999	15-10-1987	Date début
29-12-1999	16-10-1987	1	29-12-1999	31-01-1995	16-10-1987	12-01-2010	29-12-1999	16-10-1987	12-02-1983	29-12-1999	30-06-1992	16-10-1987	29-12-1999	16-10-1987	1	29-12-1999	20-02-1996	16-10-1987	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	30-06-1986	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987		12-01-2010	29-12-1999	16-10-1987	Date fin
29-12-1999	22-10-1987		29-12-1999	06-02-1995	22-10-1987	09-04-2010	29-12-1999	22-10-1987	09-06-1983	29-12-1999	06-11-1992	22-10-1987	29-12-1999	22-10-1987	•	29-12-1999	17-07-1996	22-10-1987	29-12-1999	02-08-1988	22-10-1987	25-08-1986	29-12-1999	07-04-1988	22-10-1987		09-04-2010	29-12-1999	22-10-1987	Date arrêté
30-12-1999	24-10-1987		30-12-1999	08-02-1995	24-10-1987	11-04-2010	30-12-1999	24-10-1987	12-06-1983	30-12-1999	18-11-1992	24-10-1987	30-12-1999	24-10-1987		30-12-1999	04-09-1996	24-10-1987	30-12-1999	13-08-1988	24-10-1987	06-09-1986	30-12-1999	21-04-1988	24-10-1987	1	11-04-2010	30-12-1999	24-10-1987	Date JO

INSEE	Commune	Risaue	Date début	Date fix	Doto crusta	C C
22148	Mérillac	Inondations of coulées de houe	27 02 2040	Date IIII	Date allele	Date 30
2		וויסווממוסווס כו כספורכס מכ מסמפ	0T0Z-Z0-1Z	0T0Z-Z0-8Z	10-02-5010	13-05-2010
22149	Merléac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22149	Merléac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22150	Le Merzer	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22150	Le Merzer	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22150	Le Merzer	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22152	Minihy-Tréguier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	14-02-1990	15-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22152	Minihy-Tréguier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22153	Moncontour	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22153	Moncontour	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22153	Moncontour	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22154	Morieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22154	Morieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22154	Morieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22154	Morieux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
					-	
22155	La Motte	Тетре̂tе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22155	La Motte	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
						:
22156	Moustéru	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22156	Moustéru	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE 22156 22157 22157 22157 22157 22157 22157 22157	Commune  Moustéru  Le Moustoir  Ce Moustoir  Le Moustoir	Risque Inondations et coulées de boue Tempête Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations et coulées de boue	iés à l'action des vagues	Date début 27-02-2010 27-02-2010 15-10-1987 17-01-1995 ilés à l'action des vagues 25-12-1999 12-12-2000 08-01-2010 30-04-2011 15-10-1987	
22158 22158 22158	Guerledan (Mûr-de-Bretagne) Guerledan (Mûr-de-Bretagne) Guerledan (Mûr-de-Bretagne)	Tempête Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	15-10-1987 08-06-1993 25-12-1999	16-10-1987 09-06-1993 29-12-1999	22-10-1987 28-09-1993 29-12-1999
22158	Guerlédan (Saint-Guen)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987
22158	Guerlédan (Saint-Guen)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993
22158	Guerlédan (Saint-Gueri)	Inordations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	10-12-2009
22158	Guerlédan (Saint-Guen)	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010
22160	Noyal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987
22160	Noyal	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988
22160	Noyal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999
25.500	NO Seri	invindations of confides de poue	OTO2-20-12	0107-70-07	OLUZ-CU-UC
22161	Pabu	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987
22161	Pabu	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985
22162	Paimpol	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987
22162	Paimpot	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995
22162	Paimpol	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	03-05-1999	03-05-1999	29-11-1999
22162	Paimpol	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	23-07-2007	23-07-2007	05-12-2007

H H S	Commine	Ricollie	Data début	Doto fin	Date	
22162	Daimol	Inandations of phone méasaniques liée à l'antien des menus	Date uchut	המוב וווו	Dale allele	Dale 30
79177	Faimpoi	Inondations et chocs mecaniques lies à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22162	Paimpol	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22163	Paule	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22163	Paule	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22164	Pédernec	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22164	Pédemec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22164	Pédernec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22165	Penguily	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22165	Penguily	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22166	Penvénan	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22166	Penvénan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22166	Penvénan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22166	Penvénan	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22166	Penvénan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22166	Penvénan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22166	Penvénan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22166	Penvénan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
			:			
22168	Perros-Guírec	Тетрёте	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22168	Perros-Guirec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22168	Perros-Guirec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	09-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22168	Perros-Guirec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22168	Perros-Guirec	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	20-06-2012	20-06-2012	18-10-2012	21-10-2012
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	23-11-2012	23-11-2012	18-04-2013	25-04-2013
j						

Peument-Quintin         Tempête         15-10-1987         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1987         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1987         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10	INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Poumert-Quintin   Ironyète   15-10-1897					į		+
Perument-Quintin         Inconditions, coulées de boue         Z5-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         15-10-1987	22169	Peumerit-Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	+-
Peument-Quintin         Inondations et coulées de boue         07-01-2010         12-01-2010           Plaine Haute         Tempète         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987           Plaine Haute         Inondations et coulées de boue         15-10-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988           Plaine Haute         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1987           Plaine Haute         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1987           Plaine Haute         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1987           Plaine Haute         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1987<	22169	Peumerit-Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	<del></del>
Palme Hanze         Tempéte         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1987         15.10.1988         15.10.1988         15.10.1988         15.10.1988         15.10.1988         15.10.1988         15.10.1988         15.10.1988         15.10.1989         29.12.199	22169	Peumerit-Quintin	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	+-
Palame Haute         Trampète         15-10-1987         15-10-1							1
Plaine-Haute         Innotations of coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1988         15-01-1989         15-01-1989         15-01-1989         15-01-1989         15-01-1989         15-01-1989         15-01-1989         15-01-1987 <td>22170</td> <td>Plaine-Haute</td> <td>Tempête</td> <td>15-10-1987</td> <td>16-10-1987</td> <td>22-10-1987</td> <td><del></del></td>	22170	Plaine-Haute	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	<del></del>
Planne-Haute         Inondiations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plaintel         Trenpéte         15-01-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1989         29-12-1999	22170	Plaine-Haute	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	
Palmel         Tempète         15-10-1987         16-10-1987           Plaintel         Inondations et coulées de boue         15-10-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1985         31-01-1997         16-10-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01-1987         31-01	22170	Plaine-Haute	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	
Palantel         Tempéte         15.10.1987         16.10.1987         16.10.1987         16.10.1987         16.10.1987         16.10.1987         16.10.1987         16.10.1988         15.20.1988         15.20.1988         15.20.1988         15.20.1988         15.20.1988         15.20.1988         15.20.1988         15.20.1988         15.20.1988         17.20.1989         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         15.10.1987         16.10.1987 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>  </td>							
Plaintel         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988           Plaintel         Inondations et coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995         31-01-1995         31-01-1995         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1989         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1989         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-19	22171	Plaintel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	$\vdash$
Plaintel         Incondations et coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995           Plaintel         Incondations, coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plaintel         Incondations et coulées de boue         55-12-1999         29-12-1999           Plancoêt         Incondations et coulées de boue         15-01-1987         16-10-1987           Plancoêt         Incondations, coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988           Plancoêt         Incondations, coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plancoêt         Incondations, coulées de boue         27-02-2010         11-01-1988           Plancoêt         Incondations, coulées de boue         27-02-2010         06-02-2014           Planquerroual         Incondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1987           Préboulle         Incondations, coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988           Préboulle         Incondations, coulées de boue         28-05-1988         28-05-1988           Préboulle         Incondations, coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987           Préboulle         Incondations, coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Pédotiac         Incondations, coulées de boue, glissements et chocs méca	22171	Plaintel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	
Plaintel         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plantel         Inondations et coulées de boue         05-01-2010         12-01-2010           Plancoèt         Inondations, coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987           Plancoèt         Inondations, coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         15-02-1988           Plancoèt         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1988           Planguenoual         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         15-02-1988           Planguenoual         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         15-10-1987         15-10-1987           Platoulle         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1998           Pléboulle         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Pléboulle         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999	22171	Plaintel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	$\vdash$
Plaintel         Inondations et coulées de boue         05-01-2010         12-01-2010           Plancoèt         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-2010         01-03-2010         01-	22171	Plaintel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	
Plancoêt         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1989         29-12-1999         P9-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         P9-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         P9-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         19-10-1987         16-10-1987 </td <td>22171</td> <td>Plaintel</td> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>05-01-2010</td> <td>12-01-2010</td> <td>09-04-2010</td> <td></td>	22171	Plaintel	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	
Plannoekt         Tempête         Tempête         15.10.1987         15.10.1987         12.10.1987         22.10.1987           Plancoekt         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25.12.1998         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         15.02.1988         25.12.1999         25.12.1999         25.12.1998         25.12.1998         25.12.1998         25.12.1998         25.12.1998         25.12.1998         25.12.1998         15.00.2010         10.03.2010         10							
Plancoët         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988           Plancoët         Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plancoët         Inondations, coulées de boue         25-12-1999         29-12-2010         01-03-2010           Planquenoual         Tempête         15-01-1987         16-10-1987         16-10-1987           Planquenoual         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         15-02-1988           Planquenoual         Inondations, coulées de boue         15-01-1987         16-10-1987         16-10-1987           Plédoulle         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plédoulle         Inondations, coulées de boue         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987           Plédéliac         Tempête         15-10-1988         15-02-1988         15-02-1988           Plédéliac         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987           Plédéliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniq	22172	Plancoët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	
Plancoët         Inondations, coulées de bôue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25.12.1999         29.12.1987         27.02.2014         27.02.1988         07.04.1988         07.04.1988         07.04.1988         07.04.1988         07.04.1988         07.04.1988         07.04.1988         07.04.1989         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999         29.12.1999	22172	Plancoët	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	-
Plancoet         Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         27-02-2010         01-03-2010         30-03-2010           Plancoet         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         27-02-2014         27-02-1988         27-02-1988         27-02-1988         27-02-1989         27-02-1989         27-02-1989         27-02-1989         27-02-1989         27-02-1989         27-02-1989         27-02-1989         27-02-1989	22172	Plancoët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	
Plancoët         Inondations et coulées de boue         06-02-2014         06-02-2014         06-02-2014         27-02-2014           Planguenoual         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Planguenoual         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988           Planguenoual         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         28-05-1998         15-02-1988         15-02-1988           Planguenoual         Inondations, coulées de boue         15-10-1987         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Pléboulle         Tempête         Inondations, coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987         15-01-1987         22-10-1987           Pléboulle         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Tempête         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédéliac	22172	Plancoët	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	<u> </u>
Planguenoual         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         22-10-1988           Planguenoual         Inondations et coulées de boue         15-02-1988         15-02-1988         15-02-1988         07-04-1988           Planguenoual         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Pléboulle         Tempête         15-01-1987         15-01-1987         15-02-1988         15-02-1988         02-08-1988           Plédeliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Plédran         Inondations, coulées de boue         glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédran         Inondations, coulées de boue         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Plédran         Inondations, coulées de boue         19-05-1986         20-05-1986         30-07-1986           Plédran         Inondations et coulées de boue         19-05-1986         20-05-1986         30-07-1986 <td>22172</td> <td>Plancoët</td> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>06-02-2014</td> <td>06-02-2014</td> <td>27-02-2014</td> <td></td>	22172	Plancoët	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	06-02-2014	27-02-2014	
Planguenoual         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Planguenoual         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         07-04-1388           Planguenoual         Inondations, coulées de boue         28-05-1998         28-05-1998         28-05-1998         29-12-1999           Pléboulle         Tempête         15-10-1987         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Pléboulle         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         15-10-1987         15-02-1988         02-08-1988           Pléboulle         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         22-10-1987           Plédéliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-							
Planguenoual         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         16-02-1988         16-02-1988         16-02-1988         16-02-1988         18-03-1998         18-03-1998         18-03-1998         18-03-1998         18-03-1998         18-03-1998         18-03-1998         18-03-1998         18-03-1998         18-03-1998         18-03-1998         28-05-1998         28-05-1998         28-05-1998         28-05-1998         28-05-1998         28-05-1998         28-05-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1998         29-12-1998         29-12-1999 <td>22173</td> <td>Planguenoual</td> <td>Tempête</td> <td>15-10-1987</td> <td>16-10-1987</td> <td>22-10-1987</td> <td></td>	22173	Planguenoual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	
Planguenoual         Inondations et coulées de boue         28-05-1998         28-05-1998         28-05-1998         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1998         15-01-1987         15-01-1987         22-10-1987         29-12-1999 <td>22173</td> <td>Planguenoual</td> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>15-01-1988</td> <td>15-02-1988</td> <td>07-04-1988</td> <td></td>	22173	Planguenoual	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	
Planguenoual         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         22-10-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-08-1988         02-12-1999         29-12-1999<	22173	Planguenoual	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	_
Pléboulle       Tempête       15-10-1987       16-10-1987       16-10-1987       22-10-1987         Pléboulle       Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues       25-12-1999       29-12-1999       29-12-1999         Plédéliac       Tempête       15-10-1987       15-10-1987       16-10-1987       22-10-1987         Plédéliac       Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues       25-12-1999       29-12-1999         Plédéliac       Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues       25-12-1999       29-12-1999         Plédélac       Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues       25-12-1999       29-12-1999         Plédélan       Inondations et coulées de boue       19-05-1986       20-05-1986       30-07-1986         Plédélan       Tempête       15-10-1987       22-10-1987       22-10-1987	22173	Planguenoual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	
Pléboulle         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Pléboulle         Inondations et coulées de boue         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         02-08-1988           Pléboulle         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1997         29-12-1999           Plédran         Inondations et coulées de boue         Inondations et coulées de boue         19-05-1986         20-05-1986         30-07-1986           Plédran         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         22-10-1987			•				
Pléboulle         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         02-08-1988           Pléboulle         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédéliac         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Plédran         Inondations et coulées de boue         glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédran         Inondations et coulées de boue         19-05-1986         20-05-1986         30-07-1986           Plédran         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987	22174	Pléboulle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	
Pléboulle         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1999         29-12-1987         16-10-1987         22-10-1987         22-10-1987         29-12-1999 <td>22174</td> <td>Pléboulle</td> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>15-01-1988</td> <td>15-02-1988</td> <td>02-08-1988</td> <td></td>	22174	Pléboulle	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	
Plédéliac       Tempête       15-10-1987       16-10-1987       22-10-1987       22-10-1987         Plédéliac       Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues       25-12-1999       29-12-1999       29-12-1999         Plédran       Inondations et coulées de boue       19-05-1986       20-05-1986       30-07-1986         Plédran       Tempête       15-10-1987       16-10-1987       22-10-1987	22174	Pléboulle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	
Plédéliac         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987           Plédéliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédran         Inondations et coulées de boue         19-05-1986         20-05-1986         30-07-1986           Plédran         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987							
Plédéliac         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999         29-12-1999           Plédran         Inondations et coulées de boue         19-05-1986         20-05-1986         30-07-1986           Plédran         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987	22175	Plédéliac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	
Plédran       Inondations et coulées de boue       19-05-1986       20-05-1986       30-07-1986         Plédran       Tempête       15-10-1987       16-10-1987       22-10-1987	22175	Plédéliac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	
Plédran         Inondations et coulées de boue         19-05-1986         20-05-1986         30-07-1986           Plédran         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987							
Plédran         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         22-10-1987	22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	
	22176	Plédran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	\

HACK	Commune	Risana	Date début	Date fin	Data arrêté	Of atco
22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22176	Piédran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22177	Pléguien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22177	Pléguien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22177	Pléguien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22178	Pléhédel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22178	Pléhédel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22178	Pléhédel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22178	Pléhédel	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22178	Pléhédel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22179	Fréhel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22179	Fréhel	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22179	Fréhei	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22180	Plélan-le-Petit	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22180	Plélan-le-Petit	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22181	Plélauff	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22181	Plélauff	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22181	Piélauff	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22182	Pléio	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22182	Pléio	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

07-07-2004	15-06-2004	27-01-2004	26-01-2004	inondations et coulees de boue	Pierieul-val-Andre	09177
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Pléneuf-Val-André	22186
03-10-1998	18-09-1998	28-05-1998	28-05-1998	Inondations et coulées de boue	Pléneuf-Val-André	22186
04-09-1996	17-07-1996	20-02-1996	19-02-1996	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Pléneuf-Val-André	22186
29-04-1994	12-04-1994	09-06-1993	08-06-1993	Inondations et coulées de boue	Pléneuf-Val-André	22186
24-03-1994	08-03-1994	14-10-1993	14-10-1993	Inondations et coulées de boue	Pléneuf-Val-André	22186
10-10-1993	28-09-1993	11-06-1993	10-06-1993	Inondations et coulées de boue	Pléneuf-Val-André	22186
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Pléneuf-Val-André	22186
-						
27-10-2017	26-09-2017	28-05-2017	28-05-2017	Inondations et coulées de boue	Plénée-Jugon	22185
23-10-2011	19-10-2011	02-05-2011	02-05-2011	Inondations et coulées de boue	Plénée-Jugon	22185
10-09-2010	07-09-2010	26-05-2010	25-05-2010	Inondations et coulées de boue	Plénée-Jugon	22185
13-05-2010	10-05-2010	28-02-2010	28-02-2010	Inondations et coulées de boue	Plénée-Jugon	22185
13-12-2009	10-12-2009	01-07-2009	01-07-2009	Inondations et coulées de boue	Plénée-Jugon	22185
16-03-2002	27-02-2002	02-08-2001	02-08-2001	mondations et coulées de boue	Plénée-Jugon	22185
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Plénée-Jugon	22185
08-02-1995	06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Plénée-Jugon	22185
10-10-1993	28-09-1993	10-06-1993	09-06-1993	Inondations et coulées de boue	Plénée-Jugon	22185
18-11-1992	06-11-1992	30-06-1992	29-06-1992	Inondations et coulées de boue	Plénée-Jugon	22185
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Plénée-Jugon	22185
11-04-2010	09-04-2010	12-01-2010	06-01-2010	Inondations et coulées de boue	Plémy	22184
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Plémy	22184
21-04-1988	07-04-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Plémy	22184
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Plémy	22184
06-09-1986	25-08-1986	30-06-1986	28-06-1986	Inondations et coulées de boue	Plémy	22184
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques llés à l'action des vagues	Les Moulins (Plémet)	22183
28-03-1998	12-03-1998	16-06-1997	16-06-1997	Inondations et coulées de boue	Les Moulins ( <i>Plémet</i> )	22183
08-02-1995	06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Les Moulins (Plémet)	22183
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Les Moulins (Plémet)	22183
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Les Moulins (La Ferrière)	22183
28-03-1998	12-03-1998	16-08-1997	16-08-1997	Inondations et coulées de boue	Les Moulins (La Ferrière)	22183
10-10-1993	28-09-1993	11-06-1993	10-06-1993	Inondations et coulées de boue	Les Moulins (La Ferrière)	22183
10-10-1993	28-09-1993	09-06-1993	08-06-1993	Inondations et coulées de boue	Les Moulins (La Ferrière)	22183
Date JO	Date arrêté	Date fin	Date début	Risque	Commune	INSEE

22186         Pléneuf-Val-André           22186         Pléneuf-Val-André           22186         Pléneuf-Val-André           22187         Plérin           22187         Plérin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue	10-03-2008 13-09-2008 27-02-2010 26-02-1990	10-03-2008 13-09-2008 28-02-2010	15-05-2008	22-05-2008 31-12-2008
	Inondations et coulées de boue Chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et chocs mécaniques liés à l'actio Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Tempête Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue, glissements et	13-09-2008 27-02-2010 26-02-1990	13-09-2008	24-12-2008	31-12-2008
	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et chocs mécaniques liés à l'actic Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Tempête Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécar Inondations, coulées de boue, glissements et	27-02-2010	28-02-2010		
	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue, gissements et chocs mécaniques liés à l'action de	26-02-1990		30-03-2010	02-04-2010
	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de	26-02-1990			
	Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Tempête Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de		28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
	Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Tempête Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
	Inondations et coulées de boue  Tempête Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
	Tempête Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, gissements et chocs mécaniques liés à l'action de	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
	Inondations et coulées de boue  Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, gissements et chocs mécaniques liés à l'action de	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
	Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de	16-10-1993	17-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action de Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
		gues 25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	Mouvements de terrain	02-01-2001	31-03-2001	23-01-2002	09-02-2002
22187 Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22188 Plerneuf	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22188 Plemeuf	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	gues 25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
		-			
22189 Plésidy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22189 Plésidy	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22189 Plésidy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	gues 25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	lavou Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22190 Pleslin-Trigavou	javou Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22190 Pleslin-Trigavou	pavou Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	gues 25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22190 Pleslin-Trigavou	Javou Jnondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22193 Plestan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22193 Plestan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22193 Plestan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	igues 25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22193 Plestan	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002

Commanne         Ritique         Date fin         Date fin         Date fin         Date arrêlé           Peatrin les Cobres         Incubations et coulées de boue         27-21-287         27-11-2	G66T-70-80	CK6T-70-90	CGGT-TO-TE	CAST-TO-1T	indinding at comes de node	- sedifical-Gaude	CCT22
Commune         Risque         Data début         Date fin           Plassin-les Grèves         Impaigne         15.10-1987         35.10-1987         35.10-1987         35.10-1987         35.10-1987         35.10-1987         35.10-1987         35.10-1987         35.10-1987         35.10-1987         35.10-1987         35.10-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         04.07-1988         05.07-1989         29.12-1999         09.07-1989         09.07-1989         09.07-1989         09.07-1989         09.07-1989         09.07-1989         09.07-2001	.   .	386T-80-70	21 01 1955 T3-UZ-1966	17 01 190F	Inordations of courses us pour	District Caution	22100
Commune   Risgue   Date debt   Date in		22 20 1990	15 00 1000	15 01 1000	Inondations of coulons do house	Diametr Carrier	22100
Commune   Risque   Date debut   Date if in   Date debut   Date if in   Date debut   Date if in   Date in   Date debut   Date in   Date in   Date debut   Date in   D		22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempéte	Pleumeur-Gautier	22199
Commune	"	15-05-2008	10-03-2008	10-03-2008	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Pleumeur-Bodou	22198
Commune         Risque         Date dibut         Date fin           Plessin-les-Grèves         Intendête         0.00-0.1987         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01887         10-1.01888         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         0-407-1.3188         10-1.3188         <		29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Pleumeur-Bodou	22198
Commune         Risque         Date film         Date film         Date film           Pleasin-les-Grèves         Inomôtations et coulées de boue         15-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1987         18-10-1988         18-10-1988         18-10-1988         18-10-1988         18-10-1988         18-10-1989         27-05-1992         <		06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Pleumeur-Bodou	22198
Commune         Commune         Risque         Date fin         Date fin           Plessin-les-Grèves         Tempète         15-10-1987         17-01-1988         04-07-1988         04-07-1988         04-07-1988         17-01-1985         31-01-1985         31-01-1985         31-01-1985         15-10-1987         <	7	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Pleumeur-Bodou	22198
Commune         Risque         Date fin         Date fin           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         77-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         77-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         17-01-1995         33-01-1995           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         22-02-2001         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         22-02-2001         22-02-2001           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         22-02-2001         22-02-2001           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         22-02-2001         22-02-2001           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         15-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         15-02-1998         15-02-1998							
Commune   Pisque   Prisque   Date 64bur   Date 64bur   Prisque	•	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Pleudihen-sur-Rance	22197
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1887         15-10-1895         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995         13-11-1995		02-08-1988	15-02-1988	, 15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Pleudihen-sur-Rance	22197
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tompéte         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1988         04-07-1988         04-07-1988         04-07-1988         04-07-1988         04-07-1988         10-17-1985         17-01-1985         17-01-1985         17-01-1985         11-01-1995         19-12-1999         29-12-1999         19-12-1999	7	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Pleudihen-sur-Rance	22197
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tompôte         15-10-1987         15-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         06-04-1985         08-04-2001           Pleubian         Inondations et coulées de boue         06-04-1985         08-04-2001           Pleubian         Inondations et coulées de boue         06-04-1985         08-04-1985           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987           Pleubian         Inondations et coulées de boue         17-01-1985         15-01-1987           Pleubian         Inondations et coulées de boue         17-01-1985 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>							
Commune         Risque         Date fin         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15.10-187         16.10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1982         16.10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         17-01-1995         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleublan         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         15-10-1987           Pleublan         Inondations et coulées de boue         25-12-1999         29-12-1995           Pleublan         Inondations et coulées de boue         25-12		29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Pleudaniel	22196
Commune         Risque         Date fin         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempêtes         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1988         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1988         15-10-1987         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1982         27-05-1982         27-05-1982         27-05-1982         27-05-1982         27-05-1982         17-01-1995         15-01-1983         15-01-1983         15-01-1982         17-01-1995         15-01-1982         15-01-1982         15-01-1982         15-01-1982         15-01-1982         15-01-1983	,	06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Pleudaniel	22196
Ex Commune         Commune         Risque         Date fin         Date obbut         Date fin           Plessfin-les-Grèves         Trempête         15-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1988         16-10-1987         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988	<u> </u>	28-09-1993	11-06-1993	10-06-1993	Inondations et coulées de boue	Pleudaniel	22196
Commune         Risque         Date début         Date début         Date début           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1987         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1988         15-10-1982         27-05-1992		02-08-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Pleudaniel	22196
Commune         Risque         Date début         Date début           Plessfin-les-Grèves         Trampête         15-10-1987         16-10-1987           Plessfin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plessfin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plessfin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         27-07-1995           Plessfin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plessfin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2001         08-02-2001           Pleubian         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015           Pleubian         Inondations et coulées de boue         06-04-1985         06-04-1985           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         16-10-1987           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         16-10-1985           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-01-1985         15-01-1986           Pleubian         Inondations et coulées de boue et chocs m		22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Pleudaniel	22196
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         08-02-2001         08-02-2001           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015           Pleubian         Inondations et coulées de boue         06-04-1985         08-04-1985           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-10-1987         15-10-1987           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-02-1988         15-02-1988           Pleubian         Inondations, coulées de boue et chocs méca							
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1988         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1988         16-10-1985         16-10-1995         16-10-1995         16-10-1995         16-10-1995         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1988         15-02-1988         16-02-1988         16-02-1988         16-02-1988         16-02-1988         16-02-1988         16-02-1986         20-02-1996         20-02-1996         20-02-1996         20-02-1996         20-02-1996         20-02-1996         20-02-1996		15-05-2008	10-03-2008	10-03-2008	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Pleubian	22195
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         15-01-1995         31-01-1995           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015           Pleubian         Tempête         08-04-1985         08-04-1985         08-04-1985           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-01-1987         15-01-1987           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-01-1985         31-01-1985           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         23-08-2015           Pleubian         Inondations et coulées de boue         <		29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Pieubian	22195
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plessin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plessin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plessin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plessin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995           Plessin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plessin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-01-1988		17-07-1996	20-02-1996	19-02-1996	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Pleubian	22195
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         08-02-2001         08-02-2001         08-02-2001           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015           Pleubian         Tempête         15-10-1987         16-10-1987         16-10-1987         16-10-1987           Pleubian         Inondations et coulées de boue         15-01-1988         15-02-1988         15-02-1988		06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Pleubian	22195
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         25-07-2007         21-07-2007         21-07-2007           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015         24-08-2015           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015         24-08-2015           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015         24-08-2015		02-08-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Pleubian	22195
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         08-02-2001         08-02-2001           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007           Pleubian         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015           Pleubian         Inondations et coulées de boue         06-04-1985         08-04-1985		22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Pleubian	22195
Commune         Risque         Date début         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         08-02-2001         08-02-2001         08-02-2001           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007         21-07-2007           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         23-08-2015         24-08-2015         24-08-2015		15-07-1985	08-04-1985	06-04-1985	Inondations et coulées de boue	Pleubian	22195
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         08-02-2001         08-02-2001           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007		18-11-2015	24-08-2015	23-08-2015	Inondations et coulées de boue	Pleubian	22195
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         08-02-2001         08-02-2001         08-02-2001           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         21-07-2007         21-07-2007         21-07-2007							
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999	•	05-12-2007	21-07-2007	21-07-2007	Inondations et coulées de boue	Plestin-les-Grèves	22194
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995           Plestin-les-Grèves         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues         25-12-1999         29-12-1999		06-07-2001	08-02-2001	08-02-2001	Inondations et coulées de boue	Plestin-les-Grèves	22194
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         17-01-1995         31-01-1995		29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Plestin-les-Grèves	22194
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         27-05-1992         27-05-1992		06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Plestin-les-Grèves	22194
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987           Plestin-les-Grèves         Inondations et coulées de boue         04-07-1988         04-07-1988		06-11-1992	27-05-1992	27-05-1992	Inondations et coulées de boue	Plestin-les-Grèves	22194
Commune         Risque         Date début         Date fin           Plestin-les-Grèves         Tempête         15-10-1987         16-10-1987		05-01-1989	04-07-1988	04-07-1988	Inondations et coulées de boue	Plestin-les-Grèves	22194
Commune Risque Date début Date fin	<u> </u>	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Plestin-les-Grèves	22194
	"	Date arrêté	Date fin	Date début	Risque	Commune	INSEE

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date 10
22199	Pleumeur-Gautier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vaques	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22200	Pléven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22200	Pléven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22201	Plévenon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22201	Plévenon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22201	Plévenon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22202	Plévin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22202	Plévin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22202	Plévin	Inondations et couiées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22203	Ploeuc-L'Hermitage (L'Hermitage- Lorge)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22203	Ploeuc-L'Hermitage (L'Hermitage- Lorge)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22203	Ploeuc-L'Hermitage (L'Hermitage- Lorge)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22203	Ploeuc-L'Hermitage (Ploeuc-sur- Lié)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	. 20-08-1986
22203	Ploeuc-L'Hermitage (Ploeuc-sur- Lié)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22203	Ploeuc-L'Hermitage (Ploeuc-sur- Lié)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22203	Ploeuc-L'Hermitage ( <i>Ploeuc-sur-Lié</i> )	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22204	Ploëzal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22204	Ploëzal	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	17-01-1995	04-02-1995	18-07-1995	03-08-1995
22204	Pioezal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22205	Plorec-sur-Arguenon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22205	Plorec-sur-Arguenon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
			-			

H 01777				22210 F	22210 P	22209 B	22209 E	22209 E	22209 E	22209 E	22209 E	22209 E	22209 E	22209 E	22209 E	22209 E	22208 F	22208 P	22208 P	22208 P	22208 P	-	22207 P	22207 P	22207 P	22207 P	22206 P	22206 P		INSEE C
rioubazianec	Ploubazianec	Ploubazlanec	Ploubazlanec	Pioubazlanec	Ploubazlanec	Beaussais-sur-Mer ( <i>Trégon</i> )	Beaussais-sur-Mer (Trégon)	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Beaussais-sur-Mer ( <i>Ploubalay</i> )	Beaussais-sur-Mer ( <i>Ploubalay</i> )	Beaussais-sur-Mer ( <i>Ploubalay</i> )	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Beaussais-sur-Mer ( <i>Ploubalay</i> )	Beaussais-sur-Mer (Plessix- Balisson)	Beaussais-sur-Mer (Plessix- Balisson)	Plouasne	Plouasne	Plouasne	Plouasne	Plouasne		Plouaret	Plouaret	Plouaret	Plouaret	Plouagat	Plouagat	Plouagat	Commune
wouvements de terrain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête		Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Risque
25-03-2001	25-12-1999	19-02-1996	17-01-1995	15-01-1988	15-10-1987	25-12-1999	15-10-1987	25-05-2010	05-01-2001	25-12-1999	14-10-1993	15-01-1988	15-10-1987	06-04-1985	25-12-1999	15-10-1987	27-02-2010	25-12-1999	17-01-1995	15-01-1988	15-10-1987		25-06-2003	25-12-1999	17-01-1995	15-10-1987	27-02-2010	25-12-1999	15-10-1987	Date début
25-03-2001	29-12-1999	20-02-1996	31-01-1995	15-02-1988	16-10-1987	29-12-1999	16-10-1987	26-05-2010	05-01-2001	29-12-1999	14-10-1993	15-02-1988	16-10-1987	08-04-1985	29-12-1999	16-10-1987	28-02-2010	29-12-1999	31-01-1995	15-02-1988	16-10-1987		25-06-2003	29-12-1999	31-01-1995	16-10-1987	01-03-2010	29-12-1999	16-10-1987	Date fin
15-11-2001	29-12-1999	17-07-1996	06-02-1995	07-04-1988	22-10-1987	29-12-1999	22-10-1987	07-09-2010	06-07-2001	29-12-1999	08-03-1994	07-04-1988	22-10-1987	15-07-1985	29-12-1999	22-10-1987	30-03-2010	29-12-1999	06-02-1995	07-04-1988	22-10-1987		21-05-2004	29-12-1999	21-02-1995	22-10-1987	30-03-2010	29-12-1999	22-10-1987	Date arrêté
01-12-2001	30-12-1999	04-09-1996	08-02-1995	21-04-1988	24-10-1987	30-12-1999	24-10-1987	10-09-2010	18-07-2001	30-12-1999	24-03-1994	21-04-1988	24-10-1987	27-07-1985	30-12-1999	24-10-1987	02-04-2010	30-12-1999	08-02-1995	21-04-1988	24-10-1987		09-06-2004	30-12-1999	24-02-1995	24-10-1987	02-04-2010	30-12-1999	24-10-1987	Date JO

22211	Ploubezre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22 10 1007	24 10 1007
					106T-0T-77	74-TO-TAR
	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22211	Ploubezre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999.	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
	Plouëc-du-Trieux	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22212	Plouëc-du-Trieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22212	Plouec-du-Trieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22213	Plouër-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
				,		
22214	Plouézec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22214	Plouézec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	03-05-1999	03-05-1999	29-11-1999	04-12-1999
22214	Plouézec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22214	Plouézec	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22214	Plouézec	Mouvements de terrain	27-02-2010	28-02-2010	07-09-2010	10-09-2010
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22215	Ploufragan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995

	22220	22220	22220	22220	22220	22220	22220	22219	22219	22219	22219	22219	22219	22219	22218	22218	22218	22218	22218		22217	22217	22217	22217	22216	22216	22216	22216	22215	22215	INSEE
	Plouguernével	Plouguernével	Plouguernével	Plouguernével	Plouguernével	Plouguernével	Plouguernével	Plouguenast	Plouguenast	Plouguenast	Plouguenast	Plouguenast	Plouguenast	Plouguenast	Plougrescant	Plougrescant	Piougrescant	Plougrescant	Plougrescant ·	-	Plougras	Plougras	Plougras	Plougras	Plougonver	Plougonver	Plougonver	Plougonver	Ploufragan	Ploufragan	Commune
	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue		Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Risque
	06-01-2010	01-07-2009	25-12-1999	01-07-1995	15-01-1988	15-10-1987	19-05-1986	25-12-1999	17-01-1995	08-06-1993	15-01-1988	15-10-1987	28-06-1986	19-05-1986	10-03-2008	25-12-1999	17-01-1995	15-10-1987	28-06-1986		07-01-2010	25-12-1999	27-05-1992	15-10-1987	05-01-2010	25-12-1999	08-06-1993	15-10-1987	27-02-2010	25-12-1999	Date début
,	12-01-2010	01-07-2009	29-12-1999	03-07-1995	15-02-1988	16-10-1987	20-05-1986	29-12-1999	31-01-1995	09-06-1993	15-02-1988	16-10-1987	30-06-1986	20-05-1986	10-03-2008	29-12-1999	31-01-1995	16-10-1987	30-06-1986		10-01-2010	29-12-1999	27-05-1992	16-10-1987	12-01-2010	29-12-1999	09-06-1993	16-10-1987	28-02-2010	29-12-1999	Date fin
	09-04-2010	16-10-2009	29-12-1999	28-09-1995	02-08-1988	22-10-1987	30-07-1986	29-12-1999	21-02-1995	28-09-1993	07-04-1988	22-10-1987	25-08-1986	30-07-1986	15-05-2008	29-12-1999	28-07-1995	22-10-1987	25-08-1986		09-04-2010	29-12-1999	06-11-1992	22-10-1987	09-04-2010	29-12-1999	28-09-1993	22-10-1987	25-06-2010	29-12-1999	Date arrêté
	11-04-2010	21-10-2009	30-12-1999	15-10-1995	13-08-1988	24-10-1987	20-08-1986	30-12-1999	24-02-1995	10-10-1993	21-04-1988	24-10-1987	06-09-1986	20-08-1986	22-05-2008	30-12-1999	09-09-1995	24-10-1987	06-09-1986		11-04-2010	30-12-1999	18-11-1992	24-10-1987	11-04-2010	30-12-1999	10-10-1993	24-10-1987	26-06-2010	30-12-1999	Date JO

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date 30
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22221	Plouguiel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22221	Plouguiel	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22221	Plouguiel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22222	Plouha	Inondations et couiées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22222	Plouha	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16-10-1993	17-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	09-02-2001	27-12-2001	18-01-2002
22222	Plouha	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22223	Plouisy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22223	Plouisy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22223	Plouisy	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22224	Plouiec'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22224	Ploulec'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22224	Ploulec'h	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22225	Ploumagoar	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22225	Ploumagoar	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22225	Ploumagear	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22226	Ploumilliau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date 30
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22233	Plourivo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22234	Plouvara	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22234	Plouvara	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22234	Plouvara	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22234	Plouvara	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22235	Plouzélambre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22235	Plouzélambre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22236	Pludual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22236	Pludual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22236	Pludual	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22237	Pluduno	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22237	Pluduno	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22238	Plufur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22238	Plufur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22238	Plufur	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22239	Piumaudan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22239	Piumaudan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22239	Piumaudan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
			,			
22240	Plumaugat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22240	Plumaugat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22241	Plumieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

Inondations et coulées de boue
Tempête
Inondations et coulées de boue
nondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
nondations et coulées de boue
Tempête
III DI DI CAMBEES DE BONE
redation at applicant to bour
mondations couldes de house dissements et choss méssaignes liés à l'action des vourses
rempete
Inondations et coulées de boue
Inondations et coulées de boue
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
nondations et coulées de boue
[empête
Inondations et coulées de boue
Inondations et coulées de boue
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
Tempête
montamina et enioea medaniques nes a raction des ragues
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
Inondations et coulées de boue
Inondations et coulées de boue
Tempête
Inondations et coulées de boue
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'ac
Inondations et coulées de boue
Inondations et coulées de boue
Inondations et coulées de boue
Risque

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22247	Pommerit-Jaudy	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22247	Pommerit-Jaudy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22248	Pommerit-le-Vicomte	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22249	Pont-Melvez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22249	Pont-Melvez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22250	Pontrjeux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1.988
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	21-01-1995	21-01-1995	21-01-1997	05-02-1997
22250	Pontrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22250	Pontrieux	inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22251	Pordic (Pordic)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22251	Pordic (Pordic)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22251	Pordic (Pordic)	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22251	Pordic ( <i>Tréméloir</i> )	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22251	Pordic (Tréméloir)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22251	Pordic (Tréméloir)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
,						

22259	22258	22258	22258	22258	22257	22257	22257	22257	22256	22256	22256	22256	22256	22255	22255	22255	22255	22255	22255	22254	22254	22254	22254	22254	22253	22253	22253	22253	INSEE
Quévert	Quessoy	Quessoy	Quessoy	Quessoy	Quemperven	Quemperven	Quemperven	Quemperven	Quemper-Guézennec	Quemper-Guézennec	Quemper-Guézennec	Quemper-Guézennec	Quemper-Guézennec	La Prénessaye	La Prénessaye	La Prénessaye	La Prénessaye	La Prénessaye	La Prénessaye	Prat	Prat	Prat	Prat	Prat	Pouldouran	Pouldouran	Pouldouran	Pouldouran	Commune
Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Risque
28-06-1986	27-02-2010	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	25-12-1999	17-01-1995	15-01-1988	15-10-1987	28-02-2010	25-12-1999	17-01-1995	15-10-1987	06-04-1985	25-12-1999	08-06-1993	15-01-1988	15-10-1987	28-06-1986	06-02-2014	25-12-1999	17-01-1995	15-01-1988	15-10-1987	28-06-1986	25-12-1999	15-10-1987	28-06-1986	06-04-1985	Date début
30-06-1986	28-02-2010	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	29-12-1999	31-01-1995	15-02-1988	16-10-1987	28-02-2010	29-12-1999	31-01-1995	16-10-1987	08-04-1985	29-12-1999	09-06-1993	15-02-1988	16-10-1987	30-06-1986	08-02-2014	29-12-1999	31-01-1995	15-02-1988	16-10-1987	30-06-1986	29-12-1999	16-10-1987	30-06-1986	08-04-1985	Date fin
25-08-1986	10-05-2010	29-12-1999	02-08-1988	22-10-1987	29-12-1999	21-02-1995	07-04-1988	22-10-1987	30-03-2010	29-12-1999	06-02-1995	22-10-1987	15-07-1985	29-12-1999	28-09-1993	07-04-1988	22-10-1987	25-08-1986	13-05-2014	29-12-1999	06-02-1995	07-04-1988	22-10-1987	17-10-1986	29-12-1999	22-10-1987	25-08-1986	15-07-1985	Date arrêté
06-09-1986	13-05-2010	30-12-1999	13-08-1988	24-10-1987	30-12-1999	24-02-1995	21-04-1988	24-10-1987	02-04-2010	30-12-1999	08-02-1995	24-10-1987	27-07-1985	30-12-1999	10-10-1993	21-04-1988	24-10-1987	06-09-1986	18-05-2014	30-12-1999	08-02-1995	21-04-1988	24-10-1987	20-11-1986	30-12-1999	24-10-1987	06-09-1986	27-07-1985	Date JO

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date 30
22259	Quévert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22259	Quévert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22259	Quévert	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22260	Le Quillio	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22260	Le Quillio	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22260	Le Quillio	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	. 30-12-1999
22260	Le Quillio	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22261	Quintenic	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22261	Quintenic	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
					-	
22262	Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22262	Quintin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22262	Quintin	mondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22263	Le Quiou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22263	Le Quiou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22263	Le Quiou	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22264	La Roche-Derrien	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22264	La Roche-Derrien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22264	La Roche-Derrien	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22264	La Roche-Derrien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22265	Rospez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22265	Rospez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22265	Rospez	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22265	Rospez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22266	Rostrenen	Тетрёtе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22266	Rostrenen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

Inondations et coulées de boue  Tempête Inondations et coulées de boue	15-10-1987 15-01-1988		15-02-1988 29-12-1999 06-01-2001 25-01-2001 01-03-2010 30-06-1986 16-10-1987 15-02-1988
Inondations et coulées de boue Tempête.		15-10-1987	15-01-1988 25-12-1999 05-01-2001 24-01-2001 27-02-2010 28-06-1986 15-10-1987
Inondations et coulées de boue			15-01-1988 25-12-1999 05-01-2001 24-01-2001 27-02-2010 28-06-1986
		28-06-1986	15-01-1988 25-12-1999 05-01-2001 24-01-2001 27-02-2010
			15-01-1988 25-12-1999 05-01-2001 24-01-2001 27-02-2010
Inondations et coulées de boue		27-02-2010	15-01-1988 25-12-1999 05-01-2001 24-01-2001
Inondations et coulées de boue		24-01-2001	15-01-1988 25-12-1999 05-01-2001
Inondations et coulées de boue			15-01-1988 25-12-1999
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action	on des vagues		
Inondations et coulées de boue		15-01-1988	-
Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987
C			
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'acti	on des vaques		25-12-1999
Inondations et coulées de boue		15-01-1988	
Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987
	:		
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'actic	n des vagues		25-12-1999
Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987
Inondations et coulées de boue		06-01-2010	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action	n des vagues		
Inondations et coulées de boue	-	17-01-1995	17-01-1995 31-01-1995
Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987
Inondations et coulées de boue			08-02-2001
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action	des vagues	des vagues 25-12-1999	
Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action	n des vagues		25-12-1999
Tempête			15-10-1987
Inondations et coulées de boue		28-05-2017	28-05-2017 28-05-2017
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action	des vagues	des vagues 25-12-1999	
Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987
Risque		Date début	Date début Date fin
	Risque  Tempête Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues Inondations et coulées de boue	e ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons et coulées de boue  e ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons et coulées de boue  e ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons et coulées de boue  e ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ons, coulées de boue	e 15-10-1987 ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons et coulées de boue glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons et coulées de boue glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons et coulées de boue glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons et coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999 ons, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues 25-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date 30
22276	Saint-Bihy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22276	Saint-Bihy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22277	Saint-Brandan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22277	Saint-Brandan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	06-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22278	Saint-Brieuc	Тетре̂tе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22278	Saint-Brieuc	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22278	Saint-Brieuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22278	Saint-Brieuc	Mouvements de terrain	02-10-2000	28-03-2001	29-08-2001	26-09-2001
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22279	Saint-Caradec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22279	Saint-Caradec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22280	Saint-Carné	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22280	Saint-Carné	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22281	Saint-Carreuc	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22281	Saint-Carreuc	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
			ند			

22281	Saint-Carreuc
22282	Saint-Cast-le-Guildo
22082	Saint-Cast-le-Guildo
22283	Saint-Clet
22284	Saint-Connan
22285	Saint-Connec
22206	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7
22286	Saint-Denoual
22286	Saint-Denoual
22286	Saint-Denoual
22287	Saint-Donan
22287	Saint-Donan

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date 30
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22289	Saint-Fiacre.	Тетрёте	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22289	Saint-Fiacre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22289	Saint-Fiacre	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
					!	
22291	Saint-Gildas	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22291	Saint-Gildas	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22291	Saint-Gildas	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22291	Saint-Gildas	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22294	Saint-Gilles-Piigeaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
				•		
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	27-06-2005	27-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22296	Saint-Glen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22296	Saint-Glen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22200	Caint-Hálan	Temnête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24.10.1987
20000	County 1 King 1	Installations of societies to be in	12 TO 1207	24 04 1005	1001 00 00	24 tV 1301
66777	SaliteTeleil	monagement of courses de boue	17-01-1393	02 07 100E	00-02-1993	4F 40 400F
66777			001-01-10-10	00-01-1990	20-02-1330	10-10-1330
22299	Saint-Hélen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques lies à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

			'		
Saint-Launeuc 1	lnondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	on des vagues	on des vagues 25-12-1999	-	25-12-1999
	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
	International de control de dede		71.07-7010	01.02.20.03 0102.20.12	
Saint-Juvat	Inondations et coulées de houe		27_02_2010	+	28_02_2010
Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue			05-01-2001	05-01-2001 06-01-2001
Saint-Juvat I	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	es vagues	es vagues 25-12-1999		25-12-1999
Saint-Juvat 1	Inondations et coulées de boue		15-01-1988	15-01-1988 15-02-1988	
Saint-Juvat	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
Saint-Julien 1	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	vagues	25-12-1999		25-12-1999
Saint-Julien 1	Tempête	!	15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
Saint-Judoce	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	s vagues	is vagues 25-12-1999		25-12-1999
Saint-Judoce I	Inondations et coulées de boue		01-07-1995	01-07-1995 03-07-1995	
Saint-Judoce I	Inondations et coulées de boue		15-01-1988	15-01-1988 15-02-1988	ļ <u>.</u>
Saint-Judoce 7	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
	C	ć			
	ns, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'ac	tion des vagues		25-12-1999	25-12-1999 29-12-1999
	Tempête		15-10-1987	_	16-10-1987
Saint-Jouan-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue		28-05-2017	28-05-2017 28-05-2017	_
Saint-Jean-Kerdaniel	Inondations et coulées de boue		27-02-2010	27-02-2010 28-02-2010	_
Saint-Jean-Kerdaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	/agues	vagues 25-12-1999		25-12-1999
Saint-Jean-Kerdaniel	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
Saint-Jacut-de-la-Mer	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	/agues	/agues 25-12-1999		25-12-1999
Saint-Jacut-de-la-Mer	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
	Inondations et coulées de boue			05-01-2010	05-01-2010
Saint-Hervé li	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	vagues	vagues 25-12-1999		25-12-1999
Saint-Hervé 1	Tempête		15-10-1987	15-10-1987 16-10-1987	
			-		
	Inondations et coulées de boue		07-05-2000	07-05-2000 07-05-2000	
Commune	Risque		Date début	Date debut Date fin	

				-		
INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22310	Saint-Laurent	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22310	Saint-Laurent	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22310	Saint-Laurent	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
			!			•
22311	Saint-Lormel	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22311	Saint-Lormel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22311	Saint-Lormel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22311	Saint-Lormel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	-					
22312	Saint-Maden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22312	Saint-Maden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22312	Saint-Maden	Inondations et couiées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22313	Saint-Martin-des-Prés	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
	-					
22314	Saint-Maudan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22314	Saint-Maudan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22314	Saint-Maudan	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22314	Saint-Maudan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	-					
22315	Saint-Maudez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22315	Saint-Maudez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22316	Saint-Mayeux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22316	Saint-Mayeux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22316	Saint-Mayeux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22316	Saint-Mayeux	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22317	Saint-Méloir-des-Bois	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

22317 Saint-Méloir-des-Bois 22318 Saint-Michel-de-Plélan 22319 Saint-Michel-en-Grève 22319 Saint-Michel-en-Grève 22319 Saint-Michel-en-Grève 22320 Saint-Nicodème 22320 Saint-Nicodème 22321 Saint-Nicodème 22321 Saint-Nicolas-du-Pélem 22321 Saint-Péver 22322 Saint-Péver 22322 Saint-Péver 22322 Saint-Péver 22323 Saint-Péver 22323 Saint-Péver 22323 Saint-Péver 22323 Saint-Péver		Discrip	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
		Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
		Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
		Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
		Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
		inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
		Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
						:
		Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
		Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
		Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
	dir-Pélem	inondations et coulées de houe	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
	du-Pélem	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
		Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
	du-Pélem	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
	du-Pélem	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
		Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques l'és à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
		Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
	-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
	-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
		Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
		Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
		Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
		Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
		Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
	_	1				
			/86T-0T-GT	7867-01-91	72-10-1987	74-10-1987
		Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
-				10 10 1007	20 10 1007	24-10-1987
22324 Saint-Quay-Perros		Tempête	15-10-1987	796T-0T-9T	72-TO-T981	

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	26-03-2005	26-03-2005	23-09-2005	08-10-2005
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22325	Saint-Quay-Portrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22325	Saint-Quay-Portrieux	inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22326	Saint-Rieul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22326	Saint-Rieul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22328	Saint-Servais	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22328	Saint-Servais	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22330	Saint-Thélo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22330	Saint-Thélo.	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22330	Saint-Thélo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22330	Saint-Thélo	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22331	Sainte-Tréphine	Тетре̂tе	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22331	Sainte-Tréphine	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001

18-11-1992	06-11-1992	27-05-1992	27-05-1992	Inondations et coulees de boue	Lonquedec	22340
74-T0-T307	1061-01-77	10-TO-T901	10ET-0T-CT	ranpase	Tolliquedec	200
24-10-1087	22_10_1087	16_10_1087	15_10_1097	Tempêre	Tongliédec	22340
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	laden	22339
CAST-0T-CT	78-U-1995	03-07-1995	CAST-10-TO	indications at consess de boute	I aucii	22000
1000 I	00 00 1000	00 00 H	02 07 1000	Total manufacture and the control of		3330
N8_N7_1995	06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de houe	Taden	22339
13-08-1988	02-08-1988	15-02-1988	15-01-1988	Inondations et coulées de boue	Taden	22339
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Taden	22339
						İ
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Squiffiec	22338
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Squiffiec	22338
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Sévignac	22337
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Sévignac	22337
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Senven-Léhart	22335
08-02-1995	06-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Senven-Léhart	22335
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Senven-Léhart	22335
11-04-2010	09-04-2010	12-01-2010	06-01-2010	Inondations et coulées de boue	Saint-Igeaux	22334
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Saint-Igeaux	22334
10-10-1993	28-09-1993	09-06-1993	08-06-1993	fnondations et coulées de boue	Saint-Igeaux	22334
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Saint-Igeaux	22334
20-08-1986	30-07-1986	20-05-1986	19-05-1986	Inondations et coulées de boue	Saint-Igeaux	22334
12-06-1983	09-06-1983	12-02-1983	07-02-1983	Poids de la neige - chutes de neige	Saint-Igeaux	22334
i i	10000	FO TE TOOO	1000	nivinatività, conicca de pode, gliascriteria et choca historindea noa a tavatori dea vagaco	Callic viail	2000
30-12-1000	20_12_1000	20-12-1000	25-12-1000	Impordations couldon to hour eliconomonts of phone mechaniques like a lantion doe wantes	Caint Vran	2222
24-02-1995	21-02-1995	31-01-1995	17-01-1995	Inondations et coulées de boue	Saint-Vran	22333
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Saint-Vran	22333
30-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	25-12-1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Saint-Trimoël	22332
24-10-1987	22-10-1987	16-10-1987	15-10-1987	Tempête	Saint-Trimoël	22332
13-05-2010	10-05-2010	28-02-2010	27-02-2010	Inondations et coulées de boue	Sainte-Tréphine	22331
11-04-2010	09-04-2010	12-01-2010	06-01-2010	Inondations et coulées de boue	Sainte-Tréphine	22331
Date JO	Date arrêté	Date fin	Date début	Risque	Commune	INSEE
		-				

INSEE	Commune	Risque	Date début	Ooto fin	7.00	
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1005	OR 02 100E	Dalle 30
22340	Tonquédec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vaques	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	20 12 1000
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2003	22 02 2004
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06.07.2001	23-03-2001
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	25 12 2012	22 04 2044	TO-07-700T
			. CTO 3 21 C2	27.77.77	4-707-40-22	ZD-04-ZUT4
22341	Tramain	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22_10_1987	74 10 1097
22341	Tramain	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1-988
22341	Tramain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22341	Tramain	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22342	Trebedan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22342	Trébédan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22342	Trébédan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
0000	-					
22343	repeurgen	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22343	Trébeurden	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22343	Trébeurden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22343	Trébeurden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22343	Trébeurden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22343	Trébeurden	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22344	Trébrivan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22344	Trébriyan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22344	Trébrivan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22345	Trébry	Тетре̂те	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22345	Trébry	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22345	Trébry	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22345	Trébry	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22346	Trédaniel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22346	Trédaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

Nistate         Commune         Risque           22369         Trémeur         Inondations et coulées de boue           22369         Trémeur         Inondations et coulées de boue           22360         Trémeur         Inondations et coulées de boue           22370         Trémèven         Inondations et coulées de boue           22370         Tréméven         Inondations et coulées de boue           22371         Tréméven         Inondations et coulées de boue           22372         Tréméven         Inondations et coulées de boue           22373         Tréméven         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniq           22372         Trémuson         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniq           22373         Tréve         Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniq           22375         Trevé         Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécaniq           22375         Trevé         Inondations et coulées de boue           22376         Trévé         Inondations et coulées de boue </th <th></th> <th>Date of the st</th> <th>;</th> <th></th> <th></th>		Date of the st	;		
Trémeur Innondations et coulées de boue Trémeur Innondations et coulées de boue Trémeur Innondations, coulées de boue, glissements et Tréméven Innondations et coulées de boue, glissements et Tréméven Innondations et coulées de boue, glissements et Tréméven Innondations et coulées de boue, glissements et Tréméven Innondations et coulées de boue, glissements et Tréméven Innondations, coulées de boue, glissements et Tréméven Innondations, coulées de boue, glissements et Trémoson Innondations, coulées de boue, glissements et Trémogan Trémoson Innondations, coulées de boue, glissements et Trésignaux Innondations, coulées de boue, glissements et Trèvé Innondations et coulées de boue, glissements et Trèvé Innondations et coulées de boue Trévé Innondations et coulées de boue Tréveneuc Innondations et coulées de boue Tréveneuc Innondations et coulées de boue		Date deput	Date fin	Date arrêté	Date JO
Trémeur Inondations et coulées de boue Trémeur Inondations et coulées de boue, glissements et Tréméven Inondations et coulées de boue, glissements et Tréméven Inondations et coulées de boue glissements et Tréméven Inondations et coulées de boue Tréméven Inondations et coulées de boue Tréméven Inondations et coulées de boue Tréméven Inondations et coulées de boue Tréméven Inondations et coulées de boue Tréméven Inondations et coulées de boue Trémorel Tréméven Inondations et coulées de boue Trémorel Trémeven Inondations et coulées de boue Trémeven Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue		17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
Trémeur Inondations, coulées de boue, glissements et Tréméven Inondations et coulées de boue grissements et Tréméven Inondations et coulées de boue grissements et Tréméven Inondations et coulées de boue Tréméven Inondations et coulées de boue Tréméven Inondations et coulées de boue Trémorel Trémuson Tempète Inondations et coulées de boue Grissements et Trémuson Trémuson Tempète Inondations, coulées de boue Grissements et Irrégan Inondations, coulées de boue Grissements et Irrégan Inondations, coulées de boue Grissements et Irrévé Inondations et coulées de boue Grissements et Irrévé Inondations et coulées de boue Grissements et Irrévé Inondations et coulées de boue Grissements et Irrévé Inondations et coulées de boue Grissements et Irrévé Inondations et coulées de boue Grissements et Irrévé Inondations et coulées de boue Trévé Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue		01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
Trémèven Inondations et coulées de boue Irémèven Inondations et coulées de boue Irémorel Irémorel Inondations et coulées de boue Irémorel Irémorel Inondations et coulées de boue Irémorel Irémorel Inondations, coulées de boue, glissements et Iréogan Iréogan Irondations, coulées de boue, glissements et Iréogan Irondations, coulées de boue, glissements et Iressignaux Inondations, coulées de boue glissements et Irèvé Irondations et coulées de boue Irèvé Inondations et coulées de boue Irève Inondations et coulées de boue Irève Inondations et coulées de boue Irèveneuc Inondations et coulées de boue Irèveneuc Irève Inondations et coulées de boue Irèveneuc Irèveneuc Inondations et coulées de boue Irèveneuc Irèveneuc Inondations et coulées de boue Irèveneuc Irèveneuc Irèveneuc Inondations et coulées de boue Irèveneuc Irèvene	chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
Tréméven l'Iréméven l'Iréméven l'Irondations et coulées de boue d'Iréméven l'Irondations, coulées de boue glissements et l'Iréméven l'Irondations et coulées de boue glissements et l'Irémorel l'Irémore l'Irémore l'Irémore l'Irémore l'Irémore et coulées de boue glissements et Irème l'Irémore et coulées de boue glissements et Irème l'Irémore et coulées de boue glissements et Irème l'Irème de boue glissements et coulées de boue glissements et Irème l'Irème d'Irème l'Irème l'I					
Tréméven         Inondations et coulées de boue           Tréméven         Inondations et coulées de boue           Tréméven         Inondations et coulées de boue           Tréméven         Inondations et coulées de boue           Trémorel         Tempête           Trémorel         Tempête           Trémuson         Tempête           Trémuson         Inondations, coulées de boue, glissements et           Trémuson         Inondations, coulées de boue, glissements et           Trésignaux         Inondations, coulées de boue, glissements et           Tressignaux         Inondations, coulées de boue           Tressignaux         Inondations et coulées de boue           Trèvé         Inondations et coulées de boue           Trève         Inondations et coulées de boue           Trève         Inondations et coulées de boue           Trève         Tempête           Trève         Inondations et coulées de bo		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
Tréméven         Inondations, coulées de boue, glissements et Tréméven           Tréméven         Inondations et coulées de boue           Tréméven         Inondations et coulées de boue           Trémorel         Tempête           Trémuson         Tempête           Trémuson         Tempête           Trémuson         Tempête           Trémuson         Trempête           Trémuson         Inondations, coulées de boue, glissements et Infection           Trésignaux         Tempête           Tressignaux         Inondations, coulées de boue, glissements et Infection           Trèvé         Inondations et coulées de boue           Trève         Inondations et coulées de boue           Trève         Inondations et coulées de boue		15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
Tréméven Inondations et coulées de boue Tréméven Inondations et coulées de boue Trémorel Trémorel Inondations et coulées de boue, glissements et Trémuson Tempête Inondations et coulées de boue, glissements et Trémuson Inondations et coulées de boue, glissements et Tréogan Tréogan Inondations, coulées de boue, glissements et Tréogan Tressignaux Tempête Inondations, coulées de boue, glissements et Tressignaux Tempête Inondations et coulées de boue Trevé Inondations et coulées de boue Trèvé euc Inondations et coulées de boue Trèveneuc Inondations et coulées de boue Trèveneuc Inondations et coulées de boue Trèveneuc Inondations et coulées de boue Trèveneuc Inondations et coulées de boue Trèveneuc Inondations et coulées de boue	chocs mécaniques liés à l'action des vaques	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30 12 1000
Tréméven       Inondations et coulées de boue         Trémorel       Tempête         Trémorel       Tempête         Trémuson       Tempête         Trémuson       Inondations, coulées de boue, glissements et         Tréogan       Inondations, coulées de boue, glissements et         Tréogan       Tempête         Tréogan       Inondations, coulées de boue, glissements et         Tressignaux       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue		29-05-2008	29-05-2088	11.00.2000	16 00 2000
Trémorel         Tempête           Trémorel         Tempête           Trémorel         Inondations, coulées de boue, glissements et rémuson           Trémuson         Inondations et coulées de boue, glissements et régan           Tréogan         Tempête           Tréogan         Tempête           Tréogan         Tempête           Tréssignaux         Inondations, coulées de boue, glissements et ressignaux           Trèvé         Inondations et coulées de boue           Trévé         Inondations et coulées de boue           Tréve         Inondations et coulées de boue           Tréveneuc         Inondations et coulées de boue           Tréveneuc         Inondations et coulées de boue           Tréveneuc         Tempête           Tréveneuc<		27 02 2010	20 00 2000	TT-03-2000	TO-03-7000
Trémorel         Tempête           Trémorel         Inondations, coulées de boue, glissements et           Trémuson         Tempête           Trémuson         Inondations et coulées de boue, glissements et           Tréogan         Tempête           Tréogan         Tempête           Tréogan         Tempête           Tressignaux         Tempête           Trèvé         Inondations, coulées de boue, glissements et           Trèvé         Inondations et coulées de boue           Trèvé         Inondations et coulées de boue           Trèvé         Inondations et coulées de boue           Trévé         Inondations et coulées de boue           Trévé         Inondations et coulées de boue           Trévé         Inondations et coulées de boue           Tréveneuc         Tempête           Tréveneuc         Tempête           Tréveneuc         Tempête           Tréveneuc         Tempête           Tréveneuc         Tempête           Tréveneuc <td></td> <td>Z1-0Z-Z0TO</td> <td>28-UZ-ZUIU</td> <td>30-03-2010</td> <td>02-04-2010</td>		Z1-0Z-Z0TO	28-UZ-ZUIU	30-03-2010	02-04-2010
Trémorel       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trémuson       Tempête         Trémuson       Inondations et coulées de boue, glissements et         Tréogan       Tempête         Tréogan       Tempête         Tressignaux       Tempête         Tressignaux       Tempête         Trèvé       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trèvéneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête		15-10-1087	16 10 1007	2007 07 00	00000
Trémuson Tempête Inondations et coulées de boue glissements et Trémuson Inondations, coulées de boue, glissements et Tréogan Tressignaux Tressignaux Inondations, coulées de boue, glissements et Tressignaux Inondations et coulées de boue glissements et Trevé Inondations et coulées de boue Trévé euc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Tréveneuc Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue	months of the state of the stat	10010101	TO-TO-TO-	/86T-0T-77	24-10-1987
Trémuson       Inondations et coulées de boue         Trémuson       Inondations et coulées de boue, glissements et l'réogan         Tréogan       Tempête         Tressignaux       Tempête         Trevé       Inondations, coulées de boue, glissements et l'nondations et coulées de boue         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Tempête	chocs mecaniques lies a raction des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
Trémuson       Inondations et coulées de boue         Trémuson       Inondations, coulées de boue, glissements et         Tréogan       Tempête         Tressignaux       Tempête         Trèvé       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations et coulées de boue         Tréve       Inondations et coulées de boue         Tréve       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue		1			
Trénuson Inondations et coulees de boue glissements et Iréogan Treogan Inondations, coulées de boue, glissements et Ireogan Inondations, coulées de boue, glissements et Tressignaux Trensignaux Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Irévé Inondations et coulées de boue Iréveneuc Inondations et coulées de boue Iréveneuc Inondations et coulées de boue Iréveneuc Inondations et coulées de boue Iréveneuc Inondations et coulées de boue Iréveneuc Inondations et coulées de boue		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
Trémuson       Inondations, coulées de boue, glissements et         Tréogan       Tempête         Tréogan       Tempête         Tressignaux       Tempête         Tressignaux       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trève       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête		15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
Tréogan       Tempête         Iréogan       Inondations, coulées de boue, glissements et         Tressignaux       Tempête         Tressignaux       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trèvé       Tempête         Trèvé       Tempête         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête	chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
Tréogan       Tempête         Infegan       Inondations, coulées de boue, glissements et         Tressignaux       Tempête         Tressignaux       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trèvé       Tempête         Trèvé       Tempête         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trève       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête			!		
Tréogan       Inondations, coulées de boue, glissements et         Tressignaux       Tempête         Tressignaux       Inondations, coulées de boue         Trèvé       Tempête         Trèvé       Tempête         Trèvé       Tempête         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trève       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
Tressignaux       Tempête         Inondations, coulées de boue, glissements et l'nondations et coulées de boue         Trèvé       Tempête         Trèvé       Trèvé         Inondations et coulées de boue         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trève       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête	chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
Tressignaux       Tempête         Inondations, coulées de boue, glissements et linondations et coulées de boue         Trèvé       Tempête         Trèvé       Inondations et coulées de boue         Trève       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Inondations et coulées de boue         Trèveneuc       Tempête         Trèveneuc       Tempête					
Tressignaux       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trevé       Tempête         Trévé       Tempête         Trévé       Inondations et coulées de boue         Tréve       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Tempête         Tréveneuc       Tempête         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
Tressignaux       Inondations et coulées de boue         Trévé       Tempête         Trévé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations, coulées de boue         Trévé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Tempête         Tréveneuc       Tempête         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Tempête	chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
Trêvé         Tempête           Trêvé         Inondations et coulées de boue           Trêvé         Inondations, coulées de boue           Trêvé         Inondations, coulées de boue           Trêvé         Inondations et coulées de boue           Trêveneuc         Inondations et coulées de boue           Trêveneuc         Inondations et coulées de boue           Trêveneuc         Tempête           Trêveneuc         Tempête           Inondations et coulées de boue           Trêveneuc         Tempête           Inondations et coulées de boue		27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
Trêvé       Tempête         Trêvé       Inondations et coulées de boue         Trêveneuc       Inondations et coulées de boue         Trêveneuc       Tempête         Trêveneuc       Tempête         Trêveneuc       Inondations et coulées de boue					
Trévé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations, coulées de boue         Trévé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Tempête         Tréveneuc       Tempête         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
Trévé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trévé       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Trempête         Tréveneuc       Tempête         Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue		08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
Trévé       Inondations, coulées de boue, glissements et         Trévé       Inondations et coulées de boue         Trévé       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Tempête         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue         Tréveneuc       Inondations et coulées de boue		17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
Trévé Tréveneuc Tréveneuc Tréveneuc	chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
Trévé Tréveneuc Tréveneuc Tréveneuc		05-01-2001	06-01-2001	30-04-2002	05-05-2002
Tréveneuc Tréveneuc Tréveneuc		01-01-2014	02-01-2014	28-07-2014	06-08-2014
Tréveneuc Tréveneuc Tréveneuc					
Tréveneuc Tréveneuc		21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
Tréveneuc		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
		17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22377 Tréveneuc Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécanique	chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

22385 La 22385 La			22385 La	22385 La	22384 Uzel	22384 Uzel	22383 Tro	22383 Tro	22383 Tro	22383 Tro	22383 Tro		22381 Tré	22381 Tré	22381 Tré	·	22380 Tré			22379 Tré				22379 Tré			22378 Tré	22378 Tré	INSEE Co.	
	La Vicomté-sur-Rance	La Vicomté-sur-Rance	La Vicomté-sur-Rance	La Vicomté-sur-Rance	e	el	Troguéry	Troguéry	Troguéry	Troguéry	Troguéry		Trézény	Trézény	Trézény	Trévron	Trévron	(	Trévou-Tréguignec	Trévou-Tréguignec	Trévou-Tréguignec	Trévou-Tréguignec	Trévou-Tréguignec	Trévou-Tréguignec	Trévérec	Trévérec	Trévérec	Trévérec	Commune	
	Inondations et coulées de boue .	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	C	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Tempête		Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Tempête	Inondations et coulées de boue	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Tempête	Risque	
	23-06-2005	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	25-12-1999	15-10-1987	25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	28-06-1986	06-04-1985		25-12-1999	15-01-1988	15-10-1987	25-12-1999	15-10-1987		09-03-2008	25-12-1999	17-01-1995	15-01-1988	15-10-1987	28-06-1986	28-02-2010	25-12-1999	10-06-1993	15-10-1987	Date deput	Data dábut
	23-06-2005	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	29-12-1999	16-10-1987	29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	30-06-1986	08-04-1985		29-12-1999	15-02-1988	16-10-1987	29-12-1999	16-10-1987		10-03-2008	29-12-1999	31-01-1995	15-02-1988	16-10-1987	30-06-1986	28-02-2010	29-12-1999	11-06-1993	16-10-1987	Date IIII	Data fin
	02-03-2006	29-12-1999	07-04-1988	22-10-1987	29-12-1999	22-10-1987	29-12-1999	07-04-1988	22-10-1987	25-08-1986	15-07-1985		29-12-1999	07-04-1988	22-10-1987	29-12-1999	22-10-1987		15-05-2008	29-12-1999	06-02-1995	02-08-1988	22-10-1987	25-08-1986	30-03-2010	29-12-1999	28-09-1993	22-10-1987	Date arrete	Data arrêté
	11-03-2006	30-12-1999	21-04-1988	24-10-1987	30-12-1999	24-10-1987	30-12-1999	21-04-1988	24-10-1987	06-09-1986	27-07-1985		30-12-1999	21-04-1988	24-10-1987	30-12-1999	24-10-1987		22-05-2008	30-12-1999	08-02-1995	13-08-1988	24-10-1987	06-09-1986	02-04-2010	30-12-1999	10-10-1993	24-10-1987	Date of	Date IO

INSEE	Commune	Risque	Date déhut	Date fin	Doto granktě	
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	1E 02 1000	Date direte	Date 30
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations, coujées de boue, dissements et chors méraniques liés à l'artim des vausses	13-01-1300	TO-02-T968	02-08-1988	13-08-1988
22386	Le Vieux-Boura	Inondations at cruifae de house	666T-ZT-CZ	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
	0	and an eaglised of courses of the	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22387	l e Vieux-Marché	Temnâta				
22307	To Manual Annual C		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
10077	Le vieux-Marche	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
78277	Le Vieux-Marché	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1000
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	07-05-2000	19-12-2000	20 12 2000
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-12-2000
						1007 00 01
22388	Vildé-Guingalan	Tempête	15_10_1987	16 10 1007	1007 07 00	1000
22388	Vildé-Guingalan	Inondations, coulées de house dissements et chace mérapiques liée à l'action des aussines	10-10-1001	1067-07-07	796T-0T-72	78-10-1387
		granding of chief incoming a factor lies a factor lies values	6661-71-07	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de houe				
22389	Vffiniac	Township	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
2000	111111111111111111111111111111111111111	anheira	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	23-06-1993	08 07 1002
22389	Yffiniac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vanues	25-12-1999	20.12.1000	20 12 1000	20 40 4000
22389	Yffiniac	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vaques	28-02-2010	28 02 2010	40.01.0040	30-12-1999
			0707 7007	0102-20-02	0102-01-01	0T02-\$0-\$T
22390	Yvias	Tempête	15.10.1007	16 10 1007	7007	
22390	Yvias	Inondations et coulées de boue	15 01 1000	16.00 1000	75-TO-TAG	24-10-1987
22390	Yvias	Inondations, coulées de boue, alissements et chacs mécaniques liés à l'action des vanues	2E 12 1000	20 12 1000	02-08-1988	13-08-1988
22390	Yvias	Inondations et coulées de houe	27 02 2030	C9-TZ-T333	686T-7T-62	30-12-1999
			71-02-2010	78-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22391	Yvionac-la-Tour	Temnête	1000			
22301	Vincent of Tour		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
16077	Tvignac-ia-10ur	Inondations et coulèes de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
						) )





#### PRÉFET DU MORBIHAN

#### PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

# ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant prescriptions complémentaires à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) Ninian – Léverin pour la création d'un bras de contournement du moulin de Bézon

## Communes de PLOËRMEL et de GUILLAC

Dossier n° 56-2018-00021 (dossier initial CTMA: n° 56-2014-00010) - ROE 11911

Le préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000;
- VU le code de l'environnement livre II titre 1<sup>er</sup>, en particulier les articles L.211-7, L.215-14 à L.215-18 qui légitiment l'intervention des collectivités locales dans l'entretien des cours d'eau; les articles L.214-1 à L.214-6 qui régissent les procédures « loi sur l'eau » et l'article R.214-1 relatif à la nomenclature; les articles R.214-88 à R.214-103 relatifs à la déclaration d'intérêt général;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15;
- VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2014 déclarant d'intérêt général et autorisant au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Ninian Léverin 2015-2019;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de l'arrondissement de VANNES et suppléance du préfet du Morbihan;
- VU le dossier de porter à connaissance transmis par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO), enregistré sous le n° 56-2018-00021, relatif au projet;
- VU le rapport « Étude de restauration de la continuité écologique au moulin de Bézon sur le Ninian » établi par le bureau d'études SEGI, 2017;
- VU l'avis de la direction interrégionale Bretagne Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité du 27 avril 2017;
- VU l'avis de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 13 avril 2018;

VU la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté le 20 avril 2018 pour observations dans un délai maximum de 15 jours;

VU la réponse du pétitionnaire le 24 avril 2018;

- CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à nuire au régime des eaux et à leur répartition, qu'il permet de garantir de bonnes conditions d'écoulement des eaux ainsi que le bon fonctionnement global des milieux aquatiques et qu'il répond aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Vilaine et aux enjeux identifiés dans le secteur considéré;
- CONSIDÉRANT que les travaux proposés par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust visent à atteindre le bon état écologique exigé par la Directive Cadre sur l'eau, notamment pour le paramètre « continuité écologique » et qu'à ce titre, ils revêtent un caractère prioritaire ;
- CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement;

Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor;

## **ARRÊTENT**

#### TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

## Article 1 – Objet du présent arrêté

Le Président du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, ci-après dénommé « le pétitionnaire », et dont le siège social est situé 10 boulevard des Carmes, 56800 PLOËRMEL, est autorisé, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à réaliser l'opération suivante :

> Création d'un bras de contournement du moulin de Bézon, localisé à PLOËRMEL sur la rivière le Ninian, sur une parcelle localisée à GUILLAC, dans le cadre du contrat territorial volet milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Ninian-Léverin.

Cet aménagement, prévu dans le CTMA Ninian-Léverin 2015-2019, nécessitait une étude technique préalable pour définir précisément la nature des travaux et les caractéristiques des ouvrages (cas prévu au deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2014). Cette étude ayant été produite (« Étude de restauration de la continuité écologique du moulin de Bezon sur le Ninian », SEGI, 2017), et validée, notamment par le service régional de l'Agence française pour la biodiversité, les travaux de création du bras de contournement du seuil du moulin peuvent désormais être réalisés.

# Article 2 - Caractéristiques des installations, ouvrages et travaux

Le dispositif pour rétablir la continuité écologique comprendra :

- un bras de contournement permettant la montaison et la dévalaison des poissons, d'une longueur de 190 m, implanté sur la parcelle cadastrale ZP 45 à GUILLAC. Le bras sera de type passe à bassins à seuil triangulaire tronqué, composé de 12 échancrures définissant 11 bassins;
- un plan de grille incliné en amont des turbines, équipé d'une goulotte de dévalaison, afin d'éviter l'entraînement des poissons vers les turbines et de permettre leur évacuation sans dommage vers l'aval. L'espacement inter-barreaux sera de 12 mm. Cette grille et sa goulotte sont à la charge du propriétaire du moulin et seront installées par ses soins et à ses frais;
- des ouvrages complémentaires visant à augmenter l'efficacité des dispositifs : seuil en entrée du bras, batardeau provisoire en amont de la grille, protection de berge en sortie du bras, épi et chenal en aval du bras.

Les caractéristiques détaillées des ouvrages et interventions figurent dans l'étude technique « Étude de restauration de la continuité écologique au moulin de Bézon sur le Ninian » (SEGI, 2017).

Toute modification apportée par le bénéficiaire au programme de réalisation des travaux devra être portée à la connaissance du préfet du Morbihan.

# Article 3 – Rubriques applicables

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par l'opération sont les suivantes :

Rubrique	Libellé	Procédure et justification	Arrêté de prescription générales	
	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :			
	1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A);			
	2° Un obstacle à la continuité écologique :	Déclaration		
3.1.1.0	a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A);	Mise en place d'un batardeau provisoire en amont du plan de grille	Arrêté du 11 septembre	
	b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Création d'un épi de 30 à 50 cm de hauteur et 25 m de long en aval du moulin et du bras	2015 modifie	
•	Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.			
	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:	Autorisation  Création d'un bras de contournement d'une	A TOTAL TOTAL COMMISSION CONTRACTOR	
3.1.2.0	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A);	longueur de 190 m  Création d'un chenal de	Arrêté du 28 novembre 2007	
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	32 m de long et 6 m de large en aval du moulin et du bras	management of the company of the com	
	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	du Olus		
N. S.		Déclaration	Party and Continue of	
	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones	Mise en place d'un batardeau provisoire en amont du plan de grille	To the state of th	
3.1.5.0	d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Création d'un épi de 30 à 50 cm de hauteur et 25 m de long en aval du moulin et du bras	Arrêté du 30 septembre 2014	
	1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A); 2° Dans les autres cas (D).	Création d'un chenal de 32 m de long et 6 m de large en aval du moulin et du bras		

#### TITRE II - PRESCRIPTIONS

## Article 4 - Prescriptions générales et spécifiques

L'ensemble des prescriptions et préconisations figurant dans l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2014 s'appliquent aux installations, travaux et ouvrages autorisés par le présent arrêté et devront être respectées.

Les prescriptions des arrêtés de prescriptions générales mentionnées à l'article 2 devront également être respectées. En particulier, toutes les précautions devront être prises pour éviter une pollution des eaux ou du sol liée à l'utilisation de béton. Les laitances de bétons et les eaux de lavage des engins seront récupérées et évacuées.

#### Article 5 - Modalités de réalisation et contrôle des travaux

Les installations, ouvrages et travaux, objet de la présente autorisation, seront situés, installés et exploités conformément aux plans, contenu et phasage du dossier de porter à connaissance et de l'étude technique « Étude de restauration de la continuité écologique au moulin de Bézon sur le Ninian » (SEGI, 2017).

Les travaux devront être réalisés en période de basses eaux, entre le 1<sup>et</sup> avril et le 31 octobre, afin de limiter l'impact sur le milieu aquatique, notamment les frayères en aval, et de travailler sur un sol suffisamment porteur.

Dans le mois précédant les travaux, les vannes seront ouvertes progressivement afin d'obtenir un niveau d'eau suffisamment bas pour réaliser le seuil d'entrée du bras et pour installer la grille.

Les vannes seront refermées quand le béton aura séché et dans des conditions hydrologiques adaptées : débit du cours d'eau suffisant et/ou épisode pluvieux assez important, permettant de garantir le maintien de la vie aquatique en aval.

Le pétitionnaire informera au préalable de ces deux types de manœuvres de vannes, l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques locale (AAPPMA L'Ablette Ploërmelaise), les agriculteurs en amont, ainsi que la direction départementale des territoires et de la mer.

Après les travaux, le pétitionnaire transmettra un plan définitif des ouvrages au préfet du Morbihan, à l'attention du service en charge de la police de l'eau.

L'efficience du dispositif et le calage des ouvrages seront vérifiés en périodes d'étiage et de hautes eaux. Cette vérification permettra d'établir un arrêté préfectoral valant « règlement d'eau », précisant les conditions de fonctionnement des ouvrages et les obligations du propriétaire du moulin.

## Article 6 - Durée de validité

La présente autorisation est valable sur toute la durée du CTMA Ninian-Léverin restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2019.

#### TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 7 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 9 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Morbihan et des Côtesd'Armor.

Une copie sera déposée dans les mairies des communes de PLOËRMEL et de GUILLAC pour affichage pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbaux de l'accomplissement de ces formalités seront dressés par les maires de PLOËRMEL et de GUILLAC.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet du Morbihan dans quatre journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

L'arrêté d'autorisation sera mis à la disposition du public sur les sites des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un an.

#### Article 10 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif.

Il peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- > par recours gracieux auprès du préfet,
- > par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté est également soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de RENNES) en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### Article 11 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan et des Côtes-d'Armor, le président du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, les chefs des services départementaux de l'Agence française pour la biodiversité du Morbihan et des Côtes-d'Armor, les Maires de PLOËRMEL et de GUILLAC, et les commandants des Groupements de gendarmerie du Morbihan et des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 11 JUIN 2019

Le préfet du Morbihan,

Par délégation Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

SAINT-BRIEUC, le 15 MAI 2010

La Sous Prefet.

Franck LEON

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- · Préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor,
- DDTM du Morbihan et des Côtes-d'Armor,
- Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust,
- Mairies de PLOËRMEL et de GUILLAC,
- Agence française pour la biodiversité: direction inter-régionale Bretagne Pays de la Loire, services départementaux du Morbihan et des Côtes-d'Armor,
- Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Groupements de gendarmerie du Morbihan et des Côtes-d'Armor.



## PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale des territoires et de la mer

service environnement

# arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement de TREVE

#### Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, les articles L. 171-6 à 8, L. 172-1 et 4 et L. 173-1, les articles R. 211-25 à R. 211-47 et les articles R. 214-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 et suivants, R. 1334-30 à 37 et R. 1337-6 à 10;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine approuvé en date du 2 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1982 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de TREVE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;

.../...

- VU la demande de modification du débit de référence de la station d'épuration mentionnée à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de TREVE, reçue le 30 mars 2018 et présentée par le maire de la commune de TREVE, enregistrée sous le n° D 18/063 EU;
- VU les observations en date du 22 mai 2018 du maître d'ouvrage sur le projet d'arrêté transmis le 19 avril 2018 ;
- CONSIDERANT l'obligation de mise en œuvre d'une mesure compensatoire pour la destruction d'une zone humide lors de l'aménagement de la station d'épuration;
- CONSIDERANT que la masse d'eau FRGR0126c « l'Oust et ses affluents depuis la retenue de Bosméléac jusqu'à Rohan » est identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme devant atteindre le bon état en 2027 ;
- CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté contribuent à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en participant à l'objectif de bon état de la masse d'eau ;
- CONSIDERANT que le SDAGE Loire-Bretagne stipule que les déversements d'eaux usées doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;

## **ARRETE**

## ARTICLE 1er : Objet et bénéficiaire de l'autorisation

Il est donné acte au maire de la commune de TREVE, identifié dans la suite du présent arrêté comme le maître d'ouvrage, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'exploitation du système d'assainissement constitué d'un système de collecte et d'un système de traitement.

L'ensemble du système relève des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature	Nature – Volume des activités	Régime
2.1.1.0 / 2°	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> .	Déclaration
3.2.3.0 / 2°	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha.	Déclaration

## ARTICLE 2 : Conformité du dossier déposé

Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration.

La station d'épuration est implantée sur la commune de TREVE sur les parcelles cadastrées ZV0026 et ZV0046.

Ses coordonnées Lambert 93 sont :

X:319 540 Y:8 632 828

Les lagunes sont implantées sur la parcelle ZV0042, ZV0044 et ZV0046.

Le système de traitement est constitué d'une filière de type boues activées avec déphosphatation et d'une lagune de finition ou tout autre système permettant de répondre aux normes de rejet.

L'installation d'une capacité de 900 équivalent-habitants (EH) doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de :

## A) Charges de référence :

Capacité de la station	Paramètres	DBO <sub>5</sub> kg d'O <sub>2</sub> /j	DCO kg d'O <sub>2</sub> /j	MES kg/j	NTK kg/j	Pt kg/j
900 EH	Charges de référence	54	108	81	13,5	2,25

# B) Le débit de pointe est de 84 m³/h - 605 m³/j.

Le débit de référence utilisé pour le calcul de conformité nationale correspond au percentile 95 des débits arrivant en amont du déversoir en tête de station (point Sandre A2).

Il sera indiqué dans le manuel d'autosurveillance et pourra être revu par la DDTM des Côtesd'Armor en concertation avec le maître d'ouvrage au regard du fonctionnement réel du système d'assainissement.

## C) Réseau de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif et comporte un poste de refoulement décrit en annexe 1 du présent arrêté.

Les procès-verbaux de réception des nouveaux réseaux sont tenus à disposition des agents de la DDTM des Côtes-d'Armor et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

ARTICLE 3 : Prescriptions générales relatives au fonctionnement, aux équipements, à l'exploitation et à la fiabilité du système d'assainissement

## 3-1 - Fonctionnement et équipements

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourant à la protection de l'environnement et susceptibles de créer des pollutions et des nuisances, doivent être entretenus régulièrement.

La canalisation d'arrivée d'eau potable à la station est équipée de manière à assurer un niveau de protection équivalent à celui du disconnecteur à zones de pression réduites contrôlables (type BA).

## 3-2 – Exploitation

L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

Les ouvrages doivent être exploités de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement.

L'exploitant du système de traitement peut à cet effet :

- admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédant le débit ou la charge de référence de l'installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci;
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le maître d'ouvrage (bassins de rétention, stockage en réseau ...).

#### 3-3 – Fiabilité

Le maître d'ouvrage et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Des performances acceptables doivent être garanties pendant les périodes d'entretien et de réparation prévisibles. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier ;
- les procédures à observer par le personnel d'entretien.

Avant sa mise en service, la station de traitement des eaux usées fait l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

## ARTICLE 4 : Prescriptions applicables au système de collecte

## 4-1 - Conception - réalisation

Les ouvrages doivent être conçus, réalisés, réhabilités, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et permettre d'acheminer au système de traitement les flux correspondant à son débit de référence.

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution des tronçons en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par les eaux souterraines très fragiles ou des contraintes liées à la nature du sous-sol.

#### 4-2 - Raccordements

Le réseau d'eaux pluviales des systèmes séparatifs ne doit pas être raccordé au réseau de collecte des eaux usées, sauf justification expresse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut accepter de traiter des effluents non domestiques autres que ceux prévus dans le dossier initial, dans la limite de la capacité nominale de l'installation.

Une autorisation de raccordement au réseau public est délivrée par le maître d'ouvrage du réseau de collecte, pour chaque raccordement d'eaux résiduaires non domestiques traitées par l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. Cette autorisation est délivrée après avis du maître d'ouvrage du système de traitement.

Ce document ainsi que ses modifications, sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Un programme de réhabilitation des réseaux, de contrôle et mise aux normes des branchements est défini afin de réduire l'arrivée d'eaux parasites.

#### Objectifs au 31/12/2021:

- réduction de 20 % des eaux de nappe pour atteindre un débit d'entrée d'eaux parasites de nappe de 264 m³/j;
- réduction de 30 % des eaux météorites pour atteindre un maximum de 5 600 m² de surface active.

Le programme de travaux, les documents attestant de leur réalisation et les améliorations apportées sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

#### 4-3 – Equipmeents

Les nouveaux postes créés sur le réseau seront tous équipés d'une télésurveillance, de 2 pompes et d'un détecteur de surverse et d'une bâche tampon (selon les risques sanitaires établis). La DDTM des Côtes-d'Armor en sera avisée préalablement.

L'ensemble des données relatives aux éventuels débordements est transmis en format Sandre.

Des clapets anti-retour doivent être installés sur tous les trop-pleins de poste susceptibles d'être concernés par une remontée d'eau (proximité d'une rivière, fossé inondable). Le rejet des trop-pleins doit être accessible et visible toute l'année.

La DDTM des Côtes-d'Armor se réserve le droit de demander des équipements supplémentaires sur les postes, en fonction des résultats des suivis transmis.

## ARTICLE 5 : Prescriptions applicables au système de collecte et de traitement

## 5-1 – Conception et fiabilité de la station d'épuration

Le système de traitement est dimensionné, conçu, construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux débits et charges de référence stipulés à l'article 2 du présent arrêté.

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et datée.

## Il comprend notamment:

- = le(s) réseau(x) de collecte;
- les réseaux relatifs à la filière « eau »;
- le point de rejets dans les cours d'eau;
- les points de prélèvements d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres...).

## 5-2 – Prescriptions relatives au rejet

#### 5-2.1 – Point de rejet

Le point de rejet dans le cours d'eau est identifié comme suit :

- cours d'eau récepteur : ruisseau de Kerbiguet ;
- masse d'eau de rattachement : FRGR0126c « l'Oust et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Bosméléac » ;
- coordonnées Lambert 93 du point de rejet : X : 269 250 ; Y : 6 805 629.

Le dispositif de rejet des effluents traités ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ni provoquer l'érosion des berges et doit rester accessible.

En fonction des résultats du suivi du milieu prévu au point 6-2.5, le point de rejet pourra être déplacé.

En cas de modification du point de rejet, les coordonnées du nouveau point sont transmises à la DDTM des Côtes-d'Armor pour avis, avant modification.

## 5-2.2 – Valeurs limites de rejet – obligation de résultats

En condition normale de fonctionnement, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration mesurées en sortie du clarificateur selon des méthodes normalisées sont les suivantes :

paramètres concentrations	normes de rejet	flux maximum journalier été* (juin à octobre) temps sec 115 m³/j	flux maximum journalier été* (juin à octobre) temps de pluie 275 m³/j	flux maximum journalier hiver* (novembre à mai) temps sec 445 m³/j	flux maximum journalier hiver* (novembre à mai) temps de pluie 605 m³/j
	Moyenne sur 24 h	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
DCO (mg d'O2/l)	70	8,5	19,3	31,2	42,4
DBO <sub>5</sub> (mg d'O2/l)	20	2,3	5,5	8,9	12,1
MES (mg/l)	30	3,4	8,3	13,3	18,2
-		N	Moyenne annuelle	9	-
N-NH4 (mg/l)			3		
NGL (mg/l)			15		
NTK (mg/l)			10		
Pt (mg/l)			1		

<sup>\*</sup> Hors conditions hydrologiques exceptionnelles.

Les valeurs maximales en concentration et en flux s'appliquent au cumul rejeté aux points A2, A4 et A5.

## Valeurs limites complémentaires :

- pH compris entre 6 et 8,5;
- température inférieure ou égale à 25 °C;
- absence de matières surnageantes ;
- absence de substances capables d'entraîner l'altération ou des mortalités dans le milieu récepteur ;
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur(s).

#### Valeurs rédhibitoires

DBO5: 50 mg/l;DCO: 250 mg/l;MES: 85 mg/l.

Sont considérées « hors conditions normales d'exploitation », les situations suivantes :

- fonctionnement de la station d'épuration au-delà de son débit et/ou charges de référence, fixés par l'article 2 ;
- opérations programmées de maintenance;
- circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement.

## 5-2.3 – Conformité du rejet

Le système d'assainissement sera jugé conforme, au regard des résultats de l'autosurveillance, si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- respect de la fréquence d'autosurveillance définie à l'article 6-2.2,
- respect des valeurs limites en concentrations et en flux prévues à l'article 5-2.2.

### 5-3 – Prévention et nuisances

## 5-3.1 – Dispositions générales

L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus régulièrement. Une surveillance particulière est assurée aux abords de l'établissement, et notamment autour de l'émissaire de rejet.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Les ouvrages sont conçus et implantés de façon à ce que leur fonctionnement et leur entretien minimisent le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles.

#### 5-3.2 – Prévention des odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation.

## 5.3-3 - Prévention des nuisances sonores

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions du code de la santé publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sont applicables à l'installation.

Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22 h à 7 h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

Une série de mesures des niveaux sonores est réalisée, selon les normes en vigueur, par un organisme indépendant, de jour comme de nuit, en limite de propriété et au droit des tiers, afin de vérifier le respect des niveaux limites admissibles et des émergences. Ces mesures sont effectuées après la mise en route des nouveaux ouvrages dans un délai de six mois. Les résultats sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence régionale de santé.

## 5-4 - Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages ne doivent pas avoir libre accès aux installations. L'ensemble des ouvrages de la station de traitement des eaux usées est délimité par une clôture et un portail et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Les agents des services habilités, notamment ceux de la DDTM des Côtes-d'Armor et du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

## ARTICLE 6 : Autosurveillance du système d'assainissement

## 6-1 – Autosurveillance du système de collecte

Le maître d'ouvrage vérifie la qualité des branchements des particuliers et réalise chaque année un bilan des raccordements au réseau de collecte. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau.

Ces éléments sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement.

Ce diagnostic est réalisé au plus tard en 2022, le maître d'ouvrage transmet à la DDTM des Côtesd'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système de collecte.

## 6-2 – Autosurveillance du système de traitement

#### 6-2.1 – Dispositions générales

Les points et ouvrages de prélèvements et de contrôles doivent être accessibles.

Le maître d'ouvrage ou son exploitant effectue, à sa charge, un contrôle des effluents bruts et des effluents traités.

Le point d'entrée de la station est équipé d'une mesure de débit fixe et doit permettre la pose de matériel mobile pour le prélèvement.

Le point de sortie de la boue activée (clarificateur) est équipé d'un canal permettant la pose de matériel mobile pour le prélèvement et la mesure de débit.

Le point de sortie de la lagune (rejet au cours d'eau) est équipé d'une mesure de débit fixe et doit permettre la pose de matériel mobile pour le prélèvement.

Un système de by-pass permet de rejeter l'effluent directement au cours d'eau en sortie de clarificateur en rejoignant le canal de sortie de la lagune.

Le trop-plein du poste de relèvement en entrée de station (point A2) est équipé d'un matériel de détection et d'enregistrement des temps de surverse et les éventuels déversements sont dirigés à l'entrée des bassins de lagunage.

# 6-2.2 - Fréquences d'autosurveillance

Le programme d'autosurveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant, selon le programme suivant

# Filière eau:

	Aspect qu	nantitatif (boue activée et lag	une)	
Paramètres		Modalités-Fréquence		
	Unités	Entrée (A3)-Sortie boue activée (A4)	Sortie lagune (S2)	
Débit entrée	m³/j	365 fois par an		
Débit sortie	m³/j	2 fois par an (sortie boues activées)	365 fois par an (sortie lagune)	
Pluviométrie	mm/j	365 fois par an		
pН	-	2 fois par an	2 fois par an	
Température	°C	2 fois par an	2 fois par an	
Matières en suspension : MES	mg/l et kg/j	2 fois par an	2 fois par an	
Demande biochimique en oxygène (DBO <sub>5</sub> )	mg d'O <sub>2</sub> /l et kg d'O <sub>2</sub> /j	2 fois par an	2 fois par an (filtrée et non filtrée)	
Demande chimique en $d'O_2/l$ et kg $d'O_2/j$		2 fois par an	2 fois par an (filtrée et non filtrée)	
Azote global : NGL	zote global : NGL   mg/l et   2 fois par an		2 fois par an	
Azote: NH4+	mg/l et		2 fois par an	
Nitrite: NO2-	mg/l et kg/j	2 fois par an (en sortie uniquement)	2 fois par an	
Nitrate: NO3-	mg/l et kg/j	2 fois par an (en sortie uniquement)	2 fois par an	
Phosphore total: Pt	mg/l et kg/j	2 fois par an	2 fois par an	

# Filière boues produites

Paramètres	Unité	Fréquence
Quantité de matières sèches	TMS	1 fois par an
Siccité	%	6 fois par an

Les résultats des mesures réalisées sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, comme précisé à l'article 8-3.

La transmission des données est réalisée sous format Sandre y compris les données enregistrées pour le point A2 et A6.

Le programme des mesures d'autosurveillance de l'année n est adressé avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1 à la DDTM des Côtes-d'Armor.

# 6-2.3 – Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le maître d'ouvrage du système de collecte et de la station de traitement rédige et tient à jour un cahier de vie. Il doit être transmis au plus tard six mois après la mise en route de la station et à chaque mise à jour, à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le cahier de vie comprend un registre tenu à disposition de la DDTM des Côtes-d'Armor et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, mentionnant :

- les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier ;
- les procédures à observer par le personnel d'entretien ;
- les opérations de maintenance réalisées sur les dispositifs de traitement ;
- les opérations d'entretien des abords du site de traitement ;
- les opérations d'autosurveillance ;
- les informations relatives à l'élimination des sous-produits.

Les informations inscrites sur ce registre sont datées.

## 6-2.4 – Contrôles inopinés

Les agents mentionnés à l'article L. 172-1 et 4 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau et de la pêche, ont libre accès, à tout moment, aux installations autorisées.

La DDTM des Côtes-d'Armor se réserve le droit de pratiquer ou de demander, en tant que de besoin, des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

### 6-2.5 - Surveillance du milieu

Pour vérifier la bonne adéquation entre le niveau de rejet et l'impact sur le milieu, un suivi physicochimique est réalisé sur le cours d'eau du « ruisseau le Kerbiguet » en 2 points :

P1: à 50 ml en amont du rejet,

P2: à 50 ml en aval du rejet.

L'aménagement de ces points de prélèvement est soumis à l'accord préalable de la DDTM des Côtes-d'Armor.

L'analyse de ces prélèvements porte sur les paramètres suivants :

DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, NK, NH4+, NO2-, NO3-, Pt, pH, COD et ce, une fois par an entre les mois de juillet et septembre.

La surveillance du milieu est réalisée concomitamment à l'autosurveillance et les résultats sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Si les résultats de la surveillance le nécessitent, la DDTM des Côtes-d'Armor prescrit toute nouvelle disposition utile et se réserve le droit de suspendre ou de renforcer le suivi milieu en fonction de l'impact cours d'eau, après information par courrier au maître d'ouvrage.

# ARTICLE 7: Prescriptions relatives aux sous-produits

### 7-1 – Gestion des boues

En cas d'épandage sur terres agricoles, un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, dans les formes prévues par l'article R. 214-32, doit être déposé en préfecture, au minimum quatre mois avant les dates d'épandage prévues.

En cas de valorisation agricole des boues, la station doit être équipée d'un volume de stockage minimum correspondant à une production de dix mois à pleine capacité.

### 7-2 – Élimination des sous-produits

Le maître d'ouvrage doit prendre toute disposition nécessaire dans la conception et l'exploitation de l'installation, pour assurer une bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les déchets qui ne peuvent être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet. Le maître d'ouvrage transmet à la DDTM des Côtes-d'Armor la nature, la quantité de déchets évacués et la destination dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté et sous format Sandre.

Tout changement de type de traitement ou d'élimination de ces déchets est signalé à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur valorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution.

# ARTICLE 8: Informations et transmissions obligatoires

# 8-1 – Transmissions préalables

## 8-1.1 – Périodes d'entretien

La DDTM des Côtes-d'Armor doit être informée préalablement des périodes d'entretien et de réparations prévisibles et de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux (au minimum un mois à l'avance).

Les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur, lui sont précisées.

La DDTM des Côtes-d'Armor peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

### 8-1.2 – Modification des installations

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante est porté avant sa réalisation à la connaissance de la DDTM des Côtes-d'Armor, avec tous les éléments d'appréciation.

### 8-2 – Transmissions immédiates

# 8-2.1 – Incident grave – accident

Tout incident grave ou accident, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être signalé, dans les meilleurs délais, à la DDTM des Côtes-d'Armor à qui le maître d'ouvrage remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident, ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement. En cas de rejet susceptible d'avoir un impact sur les usages sensibles à l'aval, le maître d'ouvrage alerte immédiatement le responsable de ces usages.

Un récapitulatif des événements majeurs survenus dans l'année et des mesures prises sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

### 8-2.2 - Déversements

Tout déversement, d'eaux usées brutes ou traitées partiellement, vers le milieu naturel ou le réseau d'eaux pluviales doit être signalé immédiatement à la DDTM des Côtes-d'Armor. A cette fin, une fiche d'alerte est mise en place, dès la date de signature du présent arrêté. Le maître d'ouvrage (ou l'exploitant) complète l'annexe 2 du présent arrêté et la transmet par courrier électronique à l'ensemble des interlocuteurs visés dans le document. Cette fiche d'alerte est intégrée au cahier de vie visé à l'article 6-2.3 du présent arrêté.

Ce protocole peut être modifié à la demande du maître d'ouvrage ou celle des autres interlocuteurs concernés et sous réserve de l'acceptation préalable de la DDTM des Côtes-d'Armor.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre toute disposition nécessaire pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Un bilan des alertes survenues dans l'année est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

# 8-2.3 - Dépassements des valeurs limites fixées par cet arrêté

Les dépassements des seuils fixés par cet arrêté doivent être signalés, immédiatement, à la DDTM des Côtes-d'Armor, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

En cas de rejet non conforme susceptible d'avoir un impact sur les usages sensibles à l'aval, le maître d'ouvrage alerte immédiatement le responsable de ces usages.

Un bilan des dépassements survenus dans l'année et des mesures prises est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

### 8-3 – Transmissions mensuelles

Les dates de prélèvements et les résultats des mesures de surveillance de la qualité des effluents et de la surveillance du milieu récepteur définis aux articles 6-2.2 et 6-2.5 du présent arrêté du mois N sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne courant du mois N+1, accompagnés le cas échéant, de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

### 8-4 - Transmissions annuelles

Le maître d'ouvrage établit tous les ans un bilan de fonctionnement du système d'assainissement de l'année précédente, tel que prévu par l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Ce bilan synthétise notamment les résultats des données d'autosurveillance telles que définies à l'article 6 du présent arrêté et évalue la fiabilité de ces données.

Ce bilan comporte une synthèse des incidents et des accidents et des mesures prises pour y remédier, ainsi qu'une analyse critique du fonctionnement du système de collecte et du système de traitement.

Ce bilan comporte également un bilan des nouveaux raccordements et de ceux mis en conformité, les éléments d'autosurveillance relatifs aux déversements d'eaux usées non domestiques, le bilan de fonctionnement des postes de relèvement, le bilan des alertes et notamment, les informations relatives aux quantités d'effluents éventuellement déversées et les actions réalisées sur le réseau en vue d'améliorer l'efficacité de la collecte et réduire les eaux parasites.

Ce bilan précise les consommations électriques et les quantités de réactifs utilisés. Il dresse, enfin, la synthèse des quantités de boues et de sous-produits, déchets générés par le dispositif de traitement et récapitule les conditions d'élimination ou de valorisation ainsi que leur destination.

Ce bilan annuel est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, avant le 1er mars de l'année suivante.

### ARTICLE 9: Récolement

# Le maître d'ouvrage fournit:

A/ dans un délai de six mois après la mise en service des nouvelles installations et après chaque modification : le plan de récolement des ouvrages de traitement et du dispositif de rejet éventuellement modifié, ainsi que les descriptifs techniques correspondants.

B/ tous les cinq ans et à chaque réalisation d'un nouvel ouvrage sur le réseau une mise à jour du schéma général du réseau de collecte faisant apparaître le réseau hydrographique.

## ARTICLE 10: Phase de travaux

# 10-1 – Dispositions générales

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les atteintes au milieu aquatique susceptibles de survenir durant la période de travaux, notamment par :

- la réalisation des défrichements et des terrassements en période de temps sec :
- le confinement des sites de maintenance et de stationnement des engins de chantier ;
- la gestion des matériaux de déblais, de manière à ne pas stocker sur les milieux naturels en particulier en zones humides et en fond de vallées. Les déblais doivent être évacués vers des filières appropriées (hormis la terre végétale).

Pendant la durée des travaux toutes les dispositions sont prises pour éviter les départs de fines par ruissellement vers le cours d'eau.

Une copie du présent arrêté est notifiée à chaque entreprise intervenant sur le chantier et chacune d'elle doit attester par visa de la prise de connaissance des dispositions du présent arrêté. Les visas sont consignés dans un registre tenu à la disposition du service chargé de la DDTM des Côtes-d'Armor.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant toute la phase travaux à l'entrée du site et dans les locaux de chantier installés sur le site.

La DDTM des Côtes-d'Armor et le service départemental des Côtes-d'Armor de l'AFB sont avertis quinze jours avant le début du chantier.

## 10-2 – Continuité du traitement des eaux

Pendant toute la période de travaux et jusqu'à la mise en fonction de la nouvelle station d'épuration, les eaux sont traitées par le système de lagunage existant et conformément aux normes fixées par l'arrêté du 5 octobre 1982.

### 10-3 – Fin de travaux

La nouvelle unité de traitement doit être mise en fonction avant le 31 décembre 2020.

# ARTICLE 11 : Compensation de la zone humide impactée

Le maître d'ouvrage doit mettre en œuvre une mesure compensatoire pour la destruction de 4 000 m² de zone humide correspondant à l'aménagement de la station d'épuration de TREVE sur les parcelles section ZV n° 26 et 46.

# 11-1 - Nature de la compensation et nature de travaux

Le projet de restauration est situé sur la commune de TREVE, parcelle ZV n° 44 dans le même bassin versant que l'implantation de la station d'épuration, en rive droite du ruisseau de Kerbiguet affluent de l'Oust.

Les travaux visent à reprofiler le bassin de lagunage n° 1 pour retrouver le niveau topographique originel et à reconnecter le cours d'eau avec la zone humide en arasant la digue sud-est.

Les remblais issus du terrassement de la nouvelle station et du nivellement du bassin n° 1 sont mis en dépôt le long de la digue nord-ouest. La surface de la zone humide reconquise est d'au moins 4 000 m².

Le nivellement du fond du bassin de lagunage est en pente douce vers le cours d'eau. Une légère dépression sera réalisée parallèlement au cours d'eau afin de contenir le lessivage des sédiments dû à l'absence de végétation la première année.

Une mare peut être aménagée afin de permettre le développement de la biodiversité.

# 11-2 – Délai de mise en œuvre des mesures compensatoires

La mise en œuvre des mesures compensations diot débuter dès les travaux d'extension de la station d'épuration. La remise en état du site où est situé la lagune 1 sera toutefois effectuée après la mise en service de la boue activée et après son curage

### 11-3 – Suivi de la zone humide restaurée

Le maître d'ouvrage doit mettre en place une gestion pérenne des zones humides restaurées.

L'entretien du site après travaux consiste en une fauche annuelle avec export, réalisée au mois de septembre afin de privilégier la diversité floristique et faunistique ou un entretien par pâturage extensif. Un inventaire floristique est mis en œuvre aux années n+2 et n+5 sur la parcelle.

Les résultats des suivis sont transmis chaque année à la DDTM des Côtes-d'Armor et un bilan est effectué au bout des cinq (5) ans de suivi.

Au vu des résultats du suivi floristique, des mesures complémentaires peuvent être demandées par la DDTM des Côtes-d'Armor.

La parcelle doit être intégrée à l'inventaire des zones humides et au plan local d'urbanisme.

# ARTICLE 12 : Mise à jour de l'étude d'acceptabilité

Une étude d'acceptabilité actualisée est transmise à la DDTM des Côtes-d'Armor, quinze ans après la date de signature du présent arrêté. Cette étude doit intégrer les résultats d'autosurveillance de

fonctionnement de l'installation, ainsi que les évolutions prévues en termes de raccordement. Cette étude permettra de vérifier le respect des principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et les objectifs de qualité de milieu. En tant que de besoin, le préfet peut imposer toute prescription spécifique complémentaire.

# ARTICLE 13: Abrogation

Les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 1982 et du 26 septembre 2017 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de TREVE sont abrogés à compter de la date de fin de la période d'observation après mise en service des nouveaux ouvrages faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 14: Modification

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la DDTM des Côtes-d'Armor.

La modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le maître d'ouvrage, postérieurement au dépôt de sa déclaration au préfet qui statue par arrêté.

Elle peut également être imposée par le préfet.

## **ARTICLE 15: Dispositions diverses**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment par les articles 640 et 641 du code civil.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 173-1 et de l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

### ARTICLE 16: Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de TREVE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtesd'Armor, durant une durée d'au moins six mois.

Le maître d'ouvrage procède à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier réglementaire (déclaration ou autorisation) ou de conception est consultable. La durée d'affichage est au minimum d'un mois et ne peut prendre fin avant la décision finale de réalisation. Si, compte tenu de l'implantation de l'ouvrage envisagé, cette condition ne peut être respectée, le maître d'ouvrage affiche l'information

en mairie. Par ailleurs, le dossier réglementaire ou de conception est tenu à la disposition du public par le maître d'ouvrage.

# ARTICLE 17: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au Tribunal administratif de RENNES :

1°/ par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie de TREVE dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre le présent arrêté, l'autorité administrative compétente en informe le maître d'ouvrage pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus mentionnés.

Les tiers peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

### ARTICLE 18: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le maire de TREVE et le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en mairie de TREVE.

Fait à Saint-Brieuc, le 11 jan 2018, Pour le Préset et par déségation Le directeur départemental des Terrécires et de la Mer

Pierre BESSIN

# Annexe 1 à l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relative au système d'assainissement de la commune de TREVE

# Commune de TREVE (réseau de collecte séparatif gravitaire de 8,2 kms et 1 poste en entrée station)

nom du poste	population raccordée	existence trop-plein	existence d'une bâche de stockage ou bassin tampon	existence télé- alarme	détection de trop- plein	équipement	coordonnées LAMBERT
PR entrée STEP	< 2 000 EH	oui vers la lagune			oui	Débitmètre sur la conduite de refoulement Surveillance TP: Sonde US et seuil calibré	X:269 293 Y: 6 805 686

Annexe 2 à l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relative au système d'assainissement de la commune de TREVE

# PROTOCOLE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

Emetteur	Destinataire
Nom:	Nom:
Fonction	
Tél.:	Tél.:
Télécopie :	Télécopie:
Objet : Déversement d'ea	ux usées au milieu naturel
Local	isation
Commune:	
Nom de l'installation concernée :	
Nature de la pollution:	
Lieu de la pollution:	
Descriptif de	l'événement
Météo : O Sec O Pluie O Forte pluie	Relevé sur site de la STEP (mm):
Situation rencontrée :	Relevé de la station de référence :
Plan d'actio	n déclenché
Heure d'alarme du PR	
Heure de constatation le :	
Heure d'intervention :	
Durée du débord	ement – Quantité
Impact constaté su	ar l'environnement
Lieu du déversement dans le	
Organismes préver	nus (cases cochées)
☐ collectivité : mairie de TREVE tél 02 96 28 13	67- mairiedetreve@wanadoo.fr
DDTM/PMA /malica do llary : tál : 02 06 62 43	7.00
DDTM/EMA/police de l'eau : tél. : 02 96 62 47 se-ema-assainissement@cotes-darmor.gouv.fr	00 -
☐ AFB: tél: 06 72 08 15 13 - sd22@afbiodiversi	te.fr
Contacts	exploitant
Responsable d'astreinte :	Responsable du site :



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture et développement rural

# Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole

### Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU les articles D 354-1 à D 354-15 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

## ARRETE

ARTICLE 1er: Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département des Côtes-d'Armor, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018, sont les suivants :

- o Chambre régionale d'agriculture de Bretagne,
- Solidarité Paysans.

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec le préfet des Côtes-d'Armor et le nom des experts habilités à effectuer un audit figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 21 JUIN 2018 Pour le Préfét,

La Secrétaire Générale

Béstrice OBARA

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom - Prénom	Organisme
BAHIER Guillaume CHOLLET Guy DESPORTES Françoise HAMON Véronique KERNALEGUEN Anaïs LE CHAPELAIN Serge LE GUYADER Stéphane LE NY Jean-Jacques LEVER Laëtitia LOUIS Véronique MASSE Maryvonne MELL Gwenolé MOTTAIS Anne-Cécile NICOL Claire OGEL Sophie RONCIN Benoît	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
LE ROUX Béatrice RUELLAND Sophie GEDOUIN Maëlle SCRIGNAC Claire GUENEGUES Morgane CHAMBRY Elisabeth	Solidarité Paysans



### PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

### ARRETE

relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor

### Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor;
- VU les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor en date du 15 mars 2018.

### ARRETE

ARTICLE 1er : Un comité technique est crée auprès du directeur départemental de la cohésion

sociale.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4

suppléants.

ARTICLE 2: En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février

2011 susvisé, les représentants du personnel au comité technique mentionné à

l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

<u>ARTICLE 3</u>: Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions

au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position

d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de

prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

ARTICLE 4: L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction

départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor issu de la consultation

organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales

destinées à permettre le renouvellement de ce comité en 2018.

Les arrêtés du 7 août et du 8 décembre 2014, ainsi que les arrêtés du 27 janvier et 25 février 2015 relatifs au comité technique de la direction départementale de

la cohésion sociale des Côtes d'Armor sont abrogés à compter du 7 décembre

2018.

ARTICLE 5: Le Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor est chargé,

de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le

3 0 MAI 2018

Le Préfet,

dves LEBRET



académie Rennes

direction des services départementaux Côtes d'Armor Éducation nationale

### **AVENANT**

## A L'ARRETE DU 06/01/2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES

# DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DEPARTEMENTAL (CHSCT) CREE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES COTES D'ARMOR

### Le recteur de l'académie de Rennes

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Rennes du 27 mars 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux départementaux de l'académie de Rennes,

### **ARRETE**

Article 1 : sur proposition de leur organisation syndicale, sont nommés pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en qualité de représentants des personnels :

Membres titulaires	Membres suppléants
FSU – 3 sièges	
Roland LECAM Directeur d'école Ecole Maternelle Rostrenen	Laurence PHILIPPE Assistante sociale Lycée polyvalent Henri Avril Lamballe
Olivier DEBRETAGNE Professeur agrégé Lycée Eugyène Freyssinet Saint Brieuc	Françoise LE THOMAS Adjoint Administratif principal CIO Guingamp
Loïc BALEINE Professeur des écoles Ecole Mosaïque Léhon	Isabelle BARON Professeur Lycée professionnel Jean Moulin Saint-Brieuc
FNEC FP FO – 2 sièges	
Carine WEBER Professeur Lycée Félix Le Dantec Lannion	Jean-Christophe LETELLIER Professeur Lycée professionnel Chaptal Saint-Brieuc
Jacques CHEVE Directeur d'école Ecole Primaire Aucaleuc	Stéphane MOTTIER Professeur des écoles Ecole élémentaire des Fontenelles Langueux
SE-UNSA – 1 siège  Robin MAILLOT  Professeur des écoles  Ecole élémentaire Woas Wen  Lannion	Sandrine HURPIN Professeur des écoles Collège Edouard HERRIOT Rostrenen
SGEN-CFDT – 1 siège  Corinne LE CAM Professeur des écoles Ecole publique de Trégomeur Trégomeur	Frédérique BERTHO Professeur des écoles Collège Le Braz Saint Brieuc

Article 2 : le secrétaire général de la direction académique des Cotes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 13 juin 2018,

Pour le recteur et par délégation
la directrice académique des services de l'Education nationale directrice des services départementaux de l'Education nationale des Côtes d'Armor et par délégation, le secrétaire général,

Jean-Pierre MALENFANT





### PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

# Arrêté conjoint n° JUR-2018-03-63 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor

### Le Préfet,

# Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-IV-85 du 28 novembre 2007 relatif au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,

VU la délibération n° 1-3 du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor en date du 6 octobre 2017 portant révision de l'organigramme du SDIS 22,

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,

### ARRETENT

# Article 1er:

Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor est composé des personnels suivants :

- des sapeurs-pompiers professionnels ;
- > des sapeurs-pompiers volontaires;

Des personnels administratifs et techniques peuvent se voir confier certaines tâches opérationnelles, notamment au niveau du CTA/CODIS.

Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor est placé sous l'autorité du Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant des opérations de secours et chef du corps départemental.

Il est assisté par un Directeur départemental adjoint, commandant des opérations de secours adjoint et chef du corps départemental adjoint.

# Article 2 : Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor est constitué de :

### A- La direction départementale du service d'incendie et de secours

La direction départementale regroupe les directions et les groupements fonctionnels suivants :

- Directeur départemental :
  - Affaires réservées
- > Directeur départemental adjoint :
  - o Groupement Prévention
  - Groupement Opérations
    - Service CTA-CODIS
    - Service prévision
    - Service SIG
    - Service opérations
- Direction administrative et financière :
  - o Groupement Ressources Humaines et Formation
    - Service prospection
    - Service gestion
    - Centre départemental de formation
  - o Groupement Finances
    - Service comptabilité
    - Service administration générale
- Direction des moyens généraux :
  - o Groupement Infrastructures
  - o Groupement Logistique
    - Service atelier/mécanicien
    - Service techniques
  - Groupement Systèmes d'information
    - Service informatique
    - Service transmissions
  - Groupement Achats-marchés
    - Service marchés
- Direction de la santé et du secours médical
  - Médecins
  - Pharmacie
  - Chefferie et infirmiers de groupement

### B- Les centres d'incendie et de secours

Les centres d'incendie et de secours sont organisés et répartis au sein de deux groupements territoriaux :

- Groupement territorial Ouest
  - CIS Bégard
  - CIS Belle Isle en Terre
  - CIS Bourbriac
  - CIS Bréhat
  - CIS Callac
  - CIS Goudelin
  - CIS Guingamp
  - CIS Lannion
  - CIS Lanvollon

- CIS Lézardrieux
- CIS Loguivy-Plougras
- CIS Maël-Carhaix
- CIS Paimpol
- CIS Perros-Guirec
- CIS Pléhédel
- CIS Plélo
- CIS Plestin-les-Grèves
- CIS Pleubian
- CIS Plouaret
- CIS Plouha
- CIS Pommerit-le-Vicomte
- CIS Pontrieux
- CIS Rostrenen
- CIS Saint-Nicolas-du-Pélem
- CIS Tréguier

# > Groupement territorial Est:

- CIS Caulnes
- CIS Corlay
- CIS Côte d'Emeraude
- CIS Dinan
- CIS Erquy
- CIS Hénanbihen
- CIS Hénon
- CIS Jugon-les-Lacs
- **■** CIS Lamballe
- CIS Le Perray
- CIS Loudéac
- CIS Merdrignac
- CIS Moncontour
- CIS Mûr-de-Bretagne
- CIS Plancoët
- CIS Plélo
- CIS Plémet
- CIS Plémy
- CIS Plénée-Jugon
- CIS Pléneuf-Val-André
- CIS Plessala
- CIS Pleudihen-sur-Rance
- CIS Plœuc-sur-Lié
- CIS Plouasne
- CIS Plouguenast
- CIS Plumaugat
- CIS Pordic
- CIS Quintin
- CIS Saint-Brieuc
- CIS Saint-Caradec
- CIS Saint-Jacut-de-la-Mer
- CIS Sud Goëlo
- CIS Uzel-Près-l'Oust
- CIS Yvignac-la-Tour

Article 3: Les groupements, services et CIS assurent les missions opérationnelles, administratives ou techniques dans les conditions fixées par les dispositions règlementaires en vigueur, notamment le règlement opérationnel et le règlement intérieur.

Arrêté n° JUR-2018-03-63 3/4

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera intégré aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service

départemental d'incendie et de secours.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication

devant le tribunal administratif de RENNES.

Article 6: Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, chef de corps départemental,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le

4 9 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor

Alain CADEC

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Yves LE BRETON

Arrêté n° JUR-2018-03-63



Direction Générale des Finances Publiques Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor Saint-Brieuc, le 04/06/2018

# DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor;

Vu la nomination le 1<sup>er</sup> septembre 2016 de Mme Marie-Laure LORENT, administratrice des Finances publiques, adjointe au directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du Pôle pilotage et ressources — Secteur public local;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Laure LORENT, administratrice des Finances publiques ; Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Marie-Laure LORENT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

### ARRETE

### Article 1er :

Mme Marie-Laure LORENT donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des frais de déplacement dans Chorus DT à :

- Mme Annabel VIAUD, inspectrice des Finances publiques;
- Mmes Claudine COSTO et Karine MALLEGOL, MM. Christophe LE SAUX et Alain CARRE, contrôleurs principaux des Finances publiques ;
- Mme Florence GUINGANT contrôleuse des Finances publiques et Mme Catherine GAUDU agente administrative principale.

L'administratrice des Finances publiques Directrice du Pôle Pilotage et <u>Ress</u>ources — Secteur Public Local

Màrie-Ì

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Laure LOKENT



## Direction Générale des Finances publiques Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor

17, rue de la gare - CS 82366 22000 SAINT-BRIEUC cedex 1 Saint-Brieuc, le 27 juin 2018

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor

# L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat :

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor :

### ARRÊTE

### Article 1er:

La direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor, sise à Saint-Brieuc, 17 rue de la gare, est ouverte au public :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 16 h;
- le vendredi de 8h45 à 12 h.

### Article 2:

Les services relevant de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor sont ouverts au public conformément à la liste jointe en annexe.

### Article 3:

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

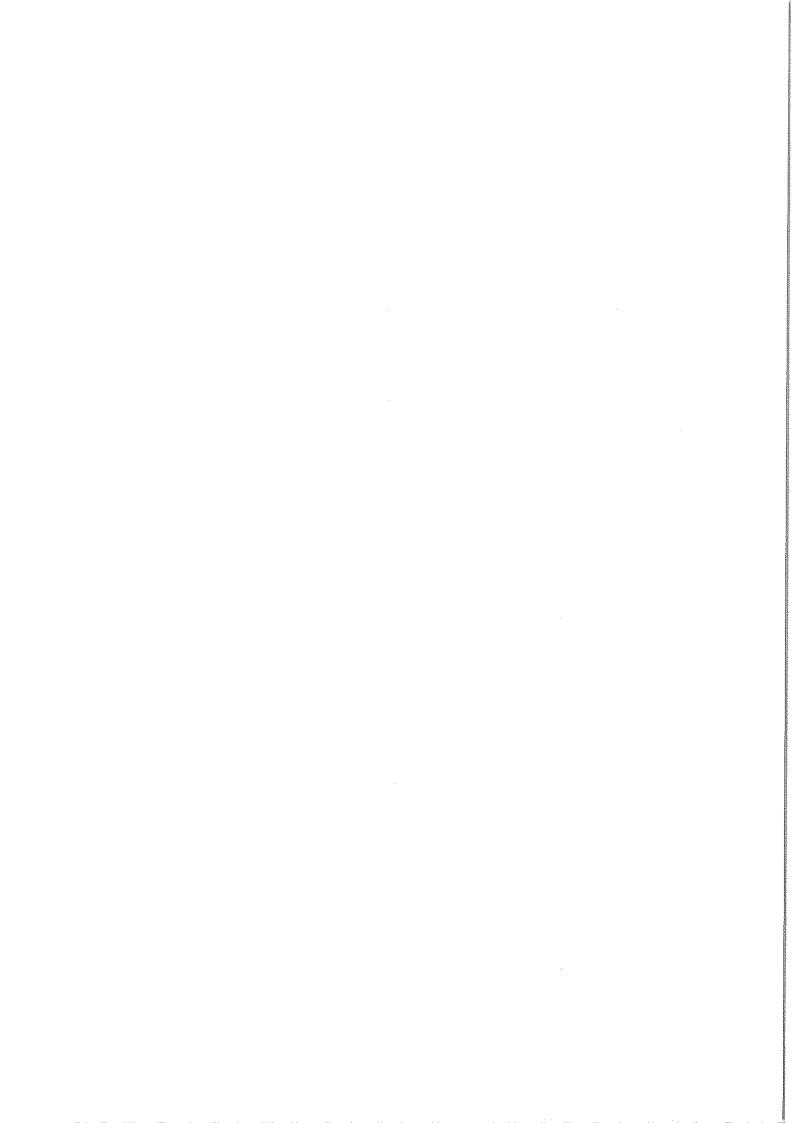
### Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian LE BUHAN

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



# HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR

Particuliers Entreprises oncière ier	Centre des Finances Publiques 4 rue Salle Gourdine	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h Vendredi :
oncière		
oncière		Vendredi :
er		
		8h45 à 12h
		Lundi au jeudi :
	22 rue Lord Kitchener	8h45 à 12h / 13h30 à 16h
		Fermeture le vendredi
Particuliers		Lundi au jeudi :
Service des Impôts des Entreprises		8h45 à 12h / 13h30 à 16h
oncière	Centre des Finances Publiques 13 avenue du Pdt Kennedy	Vendredi :
er .		8h45 à 12h
		· .
Particuliers		Lundi au jeudi :
Entreprises	Centre des Finances Publiques	8h45 à 12h / 13h30 à 16h
oncière	54 rue de Kra Douar	Vendredi :
er		8h45 à 12h
	2 qual de Viarmes	
Particuliers		Lundi au jeudi :
Entreprises	Centre des Finances Publiques 4 rue Saint-Yves	8h45 à 12h / 13h30 à 16h
oncière		Vendredi :
		8h45 à 12h
Particuliers - Service des		Lundi, mardi et jeudi :
	Centre des Finances Publiques Ave. Du Doyen Gabriel Le Bras	8h45 à 12h / 13h30 à 16h
		Mercredi et vendredi : 8h45 à 12h
Particuliers		
Entreprises	Centre des Finances Publiques	
oncière	4 rue Abbé Garnier	Lundi au jeudi :
er		8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	3 Bd Edouard Prigent	
Amendes	5 Bd Edouard Prigent	Vendredi :
	7 Bd Edouard Prigent	8h45 à 12h
alier	10 rue Marcel Proust	
I		Lundi, mardi et jeudi :
		8h45 à 12h / 13h30 à 16h
		Amendes 5 Bd Edouard Prigent 7 Bd Edouard Prigent

# HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR

RESIDENCE	SERVICE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE
BROONS		6 place du Dr Laurent	
MERDRIGNAC	Trésorerie	4 rue Basse Madeleine	
LANVOLLON		8 rue Saint-Jacques	Lundi au vendredi : 8h45 à 12h
PLANCOËT		3 quai du Duc d'Aiguillon	
PLESTIN-LES-GREVES  CALLAC	Trésorerie	Place d'Auvelais	
		Place Jean Auffret	Lundi, mardi et jeudi :
		Flace Jean Auther	9h à 12h / 13h30 à 16h
PLENEUF V.A.		1 rue Georges Lebreton	Mercredi et vendredi :
	Trésorerie	1 rue des Dames	9h à 12h
MONGONTOUR			Lundi, mardi et jeudi :
MONCONTOUR			9h à 12h / 13h30 à 16h
ROSTRENEN		Comp. Learning December 1	Mercredi : 9h à 12h
ROSTRENER		6 rue Joseph Pennec	Fermeture le vendredi
			Lundi, mardi et jeudi :
QUINTIN	Trésorerie	1 place du Martray	9h à 12h / 13h30 à 16h
CONTINE			Mercredi : 9h à 12h
			Fermeture le vendredi
			Lundi et jeudi :
TREGUIER-LRD	Trésorerie	16 rue Saint-André	9h à 12h / 13h30 à 16h
INLOUIEN-LAD			Mardi et mercredi : 9h à 12h
			Fermeture le vendredi
JUGON-LES-LACS	Trésorerie	25bis rue de Penthièvre	Lundi au vendredi : 9h à 12h



### PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

### Arrêté n°ZPPA-2018-0063

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bégard (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Bégard, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Bégard, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Bégard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne http://cms.geobretagne.fr/.



### PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

### Arrêté n°ZPPA-2018-0064

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Belle-Isle-en-Terre (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0079 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Belle-Isle-en-Terre (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Belle-Isle-en-Terre, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Belle-Isle-en-Terre, Côtes d'Armor;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0079 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Belle-Isle-en-Terre (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Belle-Isle-en-Terre, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Belle-Isle-en-Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne http://cms.geobretagne.fr/.



### PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

### Arrêté n°ZPPA-2018-0065

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bourbriac (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Bourbriac, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Bourbriac, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Bourbriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne http://cms.geobretagne.fr/.



### PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

### Arrêté n°ZPPA-2018-0066

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Brélidy (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Brélidy, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Brélidy, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Brélidy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne http://cms.geobretagne.fr/.



### PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

### Arrêté n°ZPPA-2018-0067

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bulat-Pestivien (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Bulat-Pestivien, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Bulat-Pestivien, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Bulat-Pestivien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne http://cms.geobretagne.fr/.



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0068

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Calanhel (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Calanhel, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Calanhel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Calanhel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0069

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Callac (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Callac, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Callac, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Callac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0070

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Carnoët (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Carnoët, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Carnoët, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Carnoët sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0071

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Chapelle-Neuve (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de La Chapelle-Neuve, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de La Chapelle-Neuve, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de La Chapelle-Neuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0072

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Coadout (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Coadout, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Coadout, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Coadout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0073

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Duault (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Duault, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Duault, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Duault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



### Arrêté n°ZPPA-2018-0074

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Grâces (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0215 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Grâces (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Grâces, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Grâces, Côtes d'Armor;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0215 du 26/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Grâces (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Grâces, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Grâces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0075

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Gurunhuel (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Gurunhuel, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Gurunhuel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Gurunhuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0076

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Kerien (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Kerien, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Kerien, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Kerien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0077

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Kerpert (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Kerpert, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Kerpert, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Kerpert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



### Arrêté n°ZPPA-2018-0078

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanloup (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0097 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanloup (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Lanloup, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lanloup, Côtes d'Armor;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0097 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanloup (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Lanloup, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lanloup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0079

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Loc-Envel (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Loc-Envel, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Loc-Envel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Loc-Envel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0080

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lohuec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lohuec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Lohuec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lohuec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0081

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Louargat (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Louargat, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Louargat, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Louargat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0082

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Maël-Pestivien (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Maël-Pestivien, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Maël-Pestivien, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Maël-Pestivien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0083

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Magoar (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Magoar, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Magoar, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Magoar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0084

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Moustéru (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Moustéru, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Moustéru, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Moustéru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0085

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pabu (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pabu, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Pabu, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pabu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0086

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Paimpol (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0112 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Paimpol (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Paimpol, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Paimpol, Côtes d'Armor;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0112 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Paimpol (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Paimpol, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Paimpol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0087

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pédernec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pédernec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Pédernec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pédernec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0088

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pléhédel (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0098 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pléhédel (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Pléhédel, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pléhédel, Côtes d'Armor;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0098 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pléhédel (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Pléhédel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pléhédel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0089

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plésidy (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0119 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plésidy (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plésidy, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plésidy, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0119 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plésidy (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Plésidy, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plésidy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0090

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploëzal (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploëzal, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Ploëzal, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploëzal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0091

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubazlanec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0126 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubazlanec (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Ploubazlanec, Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploubazlanec, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0126 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubazlanec (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Ploubazlanec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploubazlanec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0092

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouëc-du-Trieux (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouëc-du-Trieux, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Plouëc-du-Trieux, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouëc-du-Trieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0093

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouézec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0099 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouézec (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plouézec, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouézec, Côtes d'Armor;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0099 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouézec (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Plouézec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouézec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0094

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plougonver (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plougonver, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Plougonver, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plougonver sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0095

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouisy (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouisy, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Plouisy, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0096

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploumagoar (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploumagoar, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Ploumagoar, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploumagoar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0097

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plourac'h (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plourac'h, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Plourac'h, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plourac'h sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0098

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plourivo (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0100 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plourivo (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plourivo, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plourivo, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0100 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plourivo (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Plourivo, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plourivo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0099

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plusquellec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plusquellec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Plusquellec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plusquellec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0100

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pont-Melvez (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pont-Melvez, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Pont-Melvez, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pont-Melvez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0101

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Quemper-Guézennec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Quemper-Guézennec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Quemper-Guézennec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Quemper-Guézennec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



## Arrêté n°ZPPA-2018-0102

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Runan (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0143 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Runan (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Runan, Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Runan, Côtes d'Armor;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0143 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Runan (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Runan, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Runan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0103

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Adrien (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Adrien, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Saint-Adrien, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Adrien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0104

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Agathon (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0144 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Agathon (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Saint-Agathon, Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Agathon, Côtes d'Armor;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0144 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Agathon (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Saint-Agathon, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme :
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8**: le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Agathon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0105

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Laurent (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Laurent, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Saint-Laurent, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Laurent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0106

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Nicodème (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Nicodème, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Saint-Nicodème, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Nicodème sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0107

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Servais (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Servais, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Saint-Servais, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Servais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0108

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Senven-Léhart (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Senven-Léhart, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Senven-Léhart, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Senven-Léhart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0109

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Squiffiec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Squiffiec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Squiffiec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Squiffiec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0110

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Tréglamus (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Tréglamus, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Tréglamus, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Tréglamus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0111

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Trégonneau (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Trégonneau, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Trégonneau, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement:

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Trégonneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### Arrêté n°ZPPA-2018-0112

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Yvias (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0102 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Yvias (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Yvias, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Yvias, Côtes d'Armor;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0102 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Yvias (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Yvias, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Yvias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



#### PREFET DES COTES D'ARMOR

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES DE L'OUEST

# ARRETE PREFECTORAL PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION de la bretelle Sud-Est de l'échangeur de Kergoët (PR 2+750) sur la Commune de Saint-Jouan de l'Isle dans le Département des Côtes d'Armor - RN12

# LE PREFET DES COTES D'ARMOR Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

VU le décret du 16 décembre 1977 conférant le caractère de « route express » à la RN12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 de monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la décision de mise en service en date du 22 juin 2018;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'usage des voies notamment de la bretelle d'insertion (dans le sens Brest-Rennes), de l'échangeur de Kergoët de la RN12 du PR 2+750 sur la commune de Saint-Jouan de l'Isle afin d'assurer la sécurité des usagers

## ARRETE

## **ARTICLE 1 – DISPOSITION GENERALES**

L'usage de la bretelle d'insertion (dans le sens Brest-Rennes), de l'échangeur de Kergoët de la RN12 du PR 2+750 sur la commune de Saint-Jouan de l'Isle dans le département des Côtes d'Armor et de ses dépendances est soumis au code de la route et aux prescriptions spécifiques complémentaires du présent arrêté.

# ARTICLE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX ACCES ET CIRCULATION

La section de la RN 12 dans le département des Côtes d'Armor est classée dans la catégorie des routes express; ses accès et sorties ne peuvent se faire que par les bretelles prévues à cet effet.

L'accès à la section de la RN 12 est interdit en permanence:

- 1° aux animaux;
- 2° aux piétons ;
- 3° aux véhicules sans moteur ;
- 4° aux véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;
- 5° aux cyclomoteurs;
- 6° aux tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ;
- 7º aux quadricycles à moteur;
- 8° aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics. Toutefois, sur les autoroutes, la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation du préfet.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation réglementaire.

# ARTICLE 3 – VITESSES LIMITES AUTORISÉES

Sans objet

# ARTICLE 4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT:

Sauf en cas d'urgence, l'arrêt ou le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, et notamment sur les voies de circulation, d'accélération, de

décélération, les accotements et les bandes d'arrêt d'urgence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine routier.

Tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue d'immobiliser son véhicule doit le faire en dehors des voies réservées à la circulation et dans tous les cas assurer la présignalisation de ce véhicule. S'il n'est pas en mesure de le remettre en marche par ses propres moyens, il doit faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de la RN12, de ses dépendances et de ses échangeurs.

# ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX INTERSECTIONS ET A LEUR REGIME DE PRIORITE :

Les usagers qui accèdent à la RN12 par les bretelles de l'échangeur sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RN12 qui bénéficient sauf indication contraire de la priorité de passage.

# ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION

L'accès aux voies de service et dépendances du domaine public routier nécessaire à l'entretien dudit domaine est interdit à tous les véhicules.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les interdictions définies aux articles 2), 4) et 6) ne s'appliquent pas :

- aux véhicules d'intérêts général,
- aux véhicules de service et d'exploitation du gestionnaire de la route et aux véhicules des entreprises mandatées par celui-ci,
- aux conducteurs et personnels de service d'intérêt général, du gestionnaire de la route et aux entreprises mandatées par celui-ci.

# **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Toutes les prescriptions permanentes définies par des arrêtés antérieurs sont abrogées par le présent arrêté.

## ARTICLE 9 - DATE D'EFFET

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

## **ARTICLE 10 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

# **ARTICLE 11 - EXECUTION:**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Côtes d'Armor
- Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor
- Monsieur le commandant de l'unité motocycliste zonale des CRS ouest

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le 28 JUIN 2019

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON